

# Plan Local d'urbanisme



2

Rapport de présentation

# SOMMAIRE

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
L'historique du POS au PLU.....	3
La démarche de concertation préalable .....	3
<b>I Diagnostic : évolution et tendances actuelles .....</b>	<b>5</b>
<b>1. La commune et son territoire de vie .....</b>	<b>5</b>
Situation de la commune dans son territoire .....	5
Repères archéologiques.....	6
Repères historiques.....	6
Le territoire institutionnel et intercommunalité .....	6
Les démarches engagées sur le territoire .....	7
<b>2. Le contexte socio-économique et démographique .....</b>	<b>8</b>
L'évolution de la population .....	8
L'emploi et l'activité économique (industrie et artisanat, tertiaire, activité agricole) .....	11
Les migrations domicile-travail .....	16
Le logement et les équilibres sociaux.....	17
<b>3. Le diagnostic urbain .....</b>	<b>23</b>
La structure du territoire .....	23
Le paysage .....	24
Le patrimoine architectural .....	27
Les espaces économiques .....	28
L'organisation de l'habitat.....	29
Les déplacements et les transports.....	30
Les équipements, les services et l'appareil commercial .....	32
<b>4. L'état initial de l'environnement.....</b>	<b>35</b>
Les grands éléments naturels du territoire .....	35
Les milieux naturels et leur sensibilité .....	36
Les contraintes techniques, risques et nuisances majeurs.....	37
<b>Synthèse du diagnostic .....</b>	<b>44</b>
<b>II Les perspectives et les enjeux d'évolution .....</b>	<b>46</b>
<b>1. Les Perspectives d'évolution du territoire .....</b>	<b>46</b>
Les perspectives d'évolution à l'échelle territoriale.....	46
Les perspectives d'évolution à l'échelle communale .....	48
<b>2. Les prévisions économiques et démographiques .....</b>	<b>48</b>
Les projections économiques .....	48
Les projections démographiques.....	49
Le positionnement de la commune au regard des perspectives d'évolution.....	50

<b>III Les orientations d'urbanisme et d'aménagement et les dispositions du PLU.....</b>	<b>54</b>
<b>1. Les objectifs d'urbanisme .....</b>	<b>54</b>
<b>2. Les choix retenus pour l'établissement du PADD.....</b>	<b>54</b>
Les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au regard de l'article L121.1 (loi SRU).....	54
Les orientations du PADD au regard des politiques territoriales .....	55
<b>3. Les choix de délimitation des zones et les évolutions apportées .....</b>	<b>56</b>
La délimitation des zones par formes et types d'occupation (vocations particulières) .....	56
La délimitation des zones par modes d'urbanisation .....	56
Les évolutions apportées à la délimitation des zones.....	57
L'accord du syndicat mixte du Scot Sud-Loire.....	58
<b>4. Les règles d'urbanisme et leurs évolutions .....</b>	<b>58</b>
L'ensemble des règles :.....	58
Les emplacements réservés aux voies et emprises publiques.....	62
Les espaces boisés classés à conserver ou à créer .....	63
Les servitudes d'utilité publique.....	63
<b>IV. Les incidences des orientations du plan sur l'environnement et la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur .....</b>	<b>64</b>
La préservation de la qualité de l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.....	64
La protection de l'eau .....	64
La préservation de la qualité du sol et du sous-sol.....	64
La préservation et la mise en valeur des écosystèmes, des espaces verts et des milieux .....	65
La préservation et la mise en valeur des sites et paysages naturels ou urbains ....	65
La sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti.....	65
La prise en compte des nuisances sonores .....	66
La prévention des risques naturels prévisibles.....	67
La prévention des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature .....	67
<b>ANNEXE : Superficie des zones, capacités constructibles et évolution .....</b>	<b>68</b>

# Introduction

## L'historique du POS au PLU

En 1971, la commune de Veauche s'est dotée de son premier document d'urbanisme par la prescription d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) le 4 Novembre 1971. Ce document, rendu public le 10 mai 1976, a été approuvé le 18 Août 1977.

Plusieurs révisions ont été engagées depuis le 18 Août 1977 : un nouveau POS est ainsi approuvé en 1985, puis partiellement révisé en 1989.

Une révision, ouverte par une délibération du 26 Octobre 1995, a concerné le POS approuvé au 29 Décembre 1993. Cette révision a été motivée par le fait que le « POS approuvé ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune, notamment au niveau des zones industrielles. Par ailleurs, certains zonages ne correspondent plus à la réalité ».

Ce POS ainsi révisé a été approuvé en date du 18 février 2000.

### ***La révision du POS de février 2000 et son passage en PLU***

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (13 Décembre 2000) a rénové le cadre des documents d'urbanisme (issu de la loi d'orientation foncière du 31 Décembre 1967). Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) remplacent les schémas directeurs, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) remplacent les POS.

L'esprit de la loi est de conférer au PLU un caractère de document de référence exprimant le projet d'aménagement et de développement durable du territoire tout en continuant à définir le droit des sols.

En particulier, les dispositions relatives aux ZAC doivent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme.

Afin de se conformer aux nouvelles dispositions et compte tenu du fait que le POS ne correspondait plus aux évolutions intervenues et aux orientations souhaitées par la commune, celle-ci a décidé de mettre en révision son POS, en date du 26 mars 2002, afin de le transformer en PLU.

Le projet de PLU a été arrêté par le conseil municipal en date du 31 mai 2005. Les avis des personnes publiques ont été recueillis puis le projet a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue du 25 octobre 2005 au 28 novembre 2005 inclus. Un avis favorable du commissaire enquêteur a été remis en date du 22 décembre 2005.

Cependant, l'approbation en date du 24 février 2006 du Plan d'Exposition au Bruit révisé a nécessité une mise en compatibilité du PLU compte tenu de ses incidences. C'est ainsi que le nouveau projet de PLU a été arrêté pour prendre en compte ces éléments en date du 31 octobre 2006.

Une nouvelle enquête publique s'est tenue du 15 mars 2007 au 17 Avril 2007 inclus. Un avis favorable du commissaire enquêteur a été rendu en date du 9 mai 2007.

## La démarche de concertation préalable

La commune de Veauche a engagé une démarche de concertation préalable, en application de la loi SRU (article L 300.2).

A ce titre, et conformément aux modalités définies dans sa délibération du 26 mars 2002 mettant le POS en révision, un registre a été ouvert en mairie et des permanences du Maire et des adjoints ont été ouvertes à cet effet.

Par ailleurs, les courriers adressés ont été instruits et pris en considération pour ce qui concerne le zonage entrant dans le cadre des objectifs définis pour la révision.

Aucune remarque n'a été formulée au cours de cette concertation préalable en dehors des demandes individuelles pour le classement de terrains en zones constructibles.

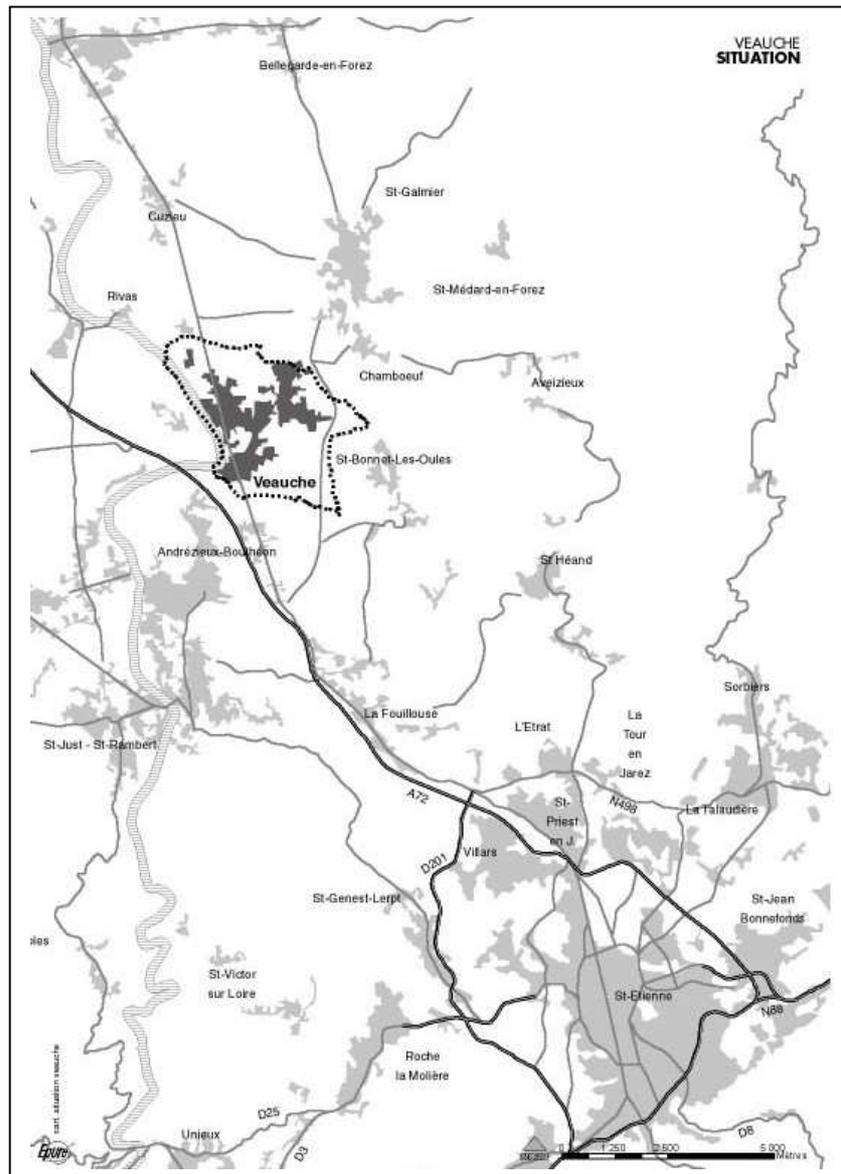
Par ailleurs comme il a été précisé plus haut, le débat d'orientation sur le PADD intervenu le 25 janvier 2005 n'a pas soulevé de questions particulières et a confirmé les orientations proposées par la commission de travail.

# I Diagnostic : évolution et tendances actuelles

## 1. La commune et son territoire de vie

### Situation de la commune dans son territoire

Située sur la rive droite de la Loire dans la plaine du Forez, à une quinzaine de kilomètres de Saint-Etienne, Veauche s'étend sur 1041 hectares. L'altitude est de 387m. La commune a largement contribué au développement du pays de Saint-Galmier.



## Repères archéologiques

(source : Prospection réalisée en 2002 par le Groupe de Recherches Archéologiques de la Loire (GRAL) sur les communes de Veauche, Andrézieux-Bouthéon, Chamboeuf)

### *Préhistoire*

Pour le sud de la plaine, les indices d'industrie du Paléolithique moyen (soit la culture moustérienne de l'Homme de Néandertal) sont incertains, avec quelques éléments dispersés sur les communes de Cuzieu, Rivas et Veauche. La plaine du Forez n'offre que très peu de témoignages de son occupation par les hommes du Paléolithique.

### *Antiquité*

De la seconde moitié du III<sup>ème</sup> siècle datent la plupart des trésors monétaires (dont l'un découvert à Saint André le Puy).

### *Moyen Age*

Les points d'ancrage de la population au Moyen Age se concentrent, entre autres près du prieuré de Veauche.

Les croix de chemins, points de repères durables présentent sur les routes, les chemins surtout aux carrefours, aux cols et aux passages des rivières. L'une d'elle est visible au bourg de Veauche, il s'agit d'une croix sculptée représentant Saint-Jacques en pèlerin.

## Repères historiques

Etymologiquement, Veauche provient de Velchi (1000), venant lui-même de Velar, nom d'une variété de plant utilisé contre l'enrouement.

C'est à son emplacement au bord de la Loire, près d'un gué, au passage de la voie romaine allant de Feurs à Saint-Rambert que l'agglomération de Veauche doit sa naissance.

Ce n'est qu'à partir de 1829 que l'antique voie est remplacée par la route nationale n°82. C'est aussi à cette époque que l'ouverture du chemin de fer entre Saint-Etienne et Roanne ruine l'actif commercial du charbon entre Saint-Just-Saint-Rambert et Roanne.

Apparaissent au Moyen Age un prieuré bénédictin (cité en 1153 comme dépendant de l'abbaye lyonnaise d'Ainay) et un château fort (première mention en 1260). Du prieuré, il ne reste qu'une partie de l'église qui servit à la paroisse. Du château féodal demeure l'emplacement indiqué par de rares vestiges de murs et de tours. Les lieux ont été bouleversés pour l'ouverture du CD 54.

L'arrivée de verriers ripagériens sur le territoire de la commune, qui comprend alors Veauchette, transforme le bourg à vocation agricole en agglomération industrielle. L'évolution s'est aujourd'hui confirmée. La nouvelle population s'installe à l'est du bourg, près de son lieu de travail, et constitue une cité ouvrière sous le vocable de Saint-Laurent, patron des verriers, avec son église et ses maisonnettes à jardin, à la manière de celles du Creusot ou de Firminy, grâce à la générosité paternaliste du fondateur Irénée Saint Laurent.

## Le territoire institutionnel et intercommunalité

La commune de Veauche appartient administrativement à l'arrondissement de Montbrison. Par ailleurs, celle-ci fait partie de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier créée le 8 janvier 1996.

## Les démarches engagées sur le territoire

Actuellement, aucun document de planification générale concernant le territoire communal n'a été élaboré. En revanche, des démarches ont été engagées à l'échelle du territoire Sud-Loire dans la perspective d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

A ce titre, un périmètre de SCOT Sud-Loire a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 15 Juillet 2002.

Celui-ci comprend 117 communes dont les communautés d'agglomération de Saint Etienne Métropole, Loire-Forez, la communauté de communes du Pays de Saint Galmier, le secteur du Haut-Pilat (canton de Saint Genest-Malifaux), la commune de Chazelles-sur-Lyon, et le secteur du Montbrisonnais (canton et communes associées).

Le syndicat mixte a été créé par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2004.

Il est à préciser que la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ayant modifié la loi SRU a revu les modalités d'application de la règle de constructibilité limitée. La commune de Veauche, se situant à moins de 15 kms d'une agglomération de plus de 50000 habitants, est concernée par ces dispositions nécessitant, en cas de déclassement de zones agricoles ou naturelles, un accord du syndicat mixte du SCOT Sud Loire (article L 122.2). C'est dans ce cadre qu'un dossier a été présenté pour le déclassement de certaines zones.

D'autre part, le territoire de Veauche s'inscrit dans l'aire métropolitaine lyonnaise faisant l'objet d'une Directive Territoriale d'Aménagement en cours d'élaboration, laquelle s'imposera au SCOT. Un projet, en date de septembre 2004, a été mis en consultation auprès des personnes publiques et organismes associés à la démarche, actuellement non encore opposable aux documents de planification locaux. Le document devrait conduire à une approbation prochaine après enquête publique.

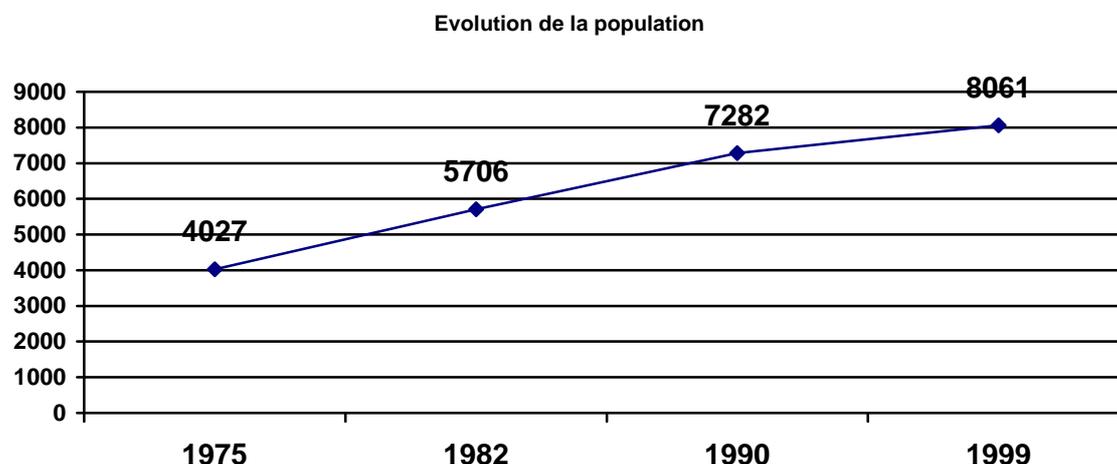
Par ailleurs, la communauté de communes du Pays de Saint Galmier, associée à celle de Forez-sud, ont engagé un projet de préservation et de mise en valeur des bords de Loire. Plus largement, une démarche de diagnostic de territoire a été conduite sur ce même périmètre en 2000 avec une poursuite de la réflexion sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Saint Galmier.

Enfin, une réflexion a été engagée sur l'ensemble du pays Forez regroupant tout le secteur de la Plaine du Forez élargi au Montbrisonnais, aux secteurs de Saint Bonnet-le-Chateau, de Feurs et à la partie ouest des Monts du Lyonnais, en vue d'une démarche de contractualisation (Pays).

## 2. Le contexte socio-économique et démographique

### L'évolution de la population

*Une hausse de la population continue depuis 1975, ralentie depuis 1990*



Commune de Veauce	1975	1982	1990	1999
Nombre d'habitants total	4027	5706	7782	8061
Variation totale		+41,69%	+27,62%	+10,7%
Accroissement annuel		+5,96%	+3,45%	+1,19%

Source : INSEE – RGP Population sans double comptes

En 1999, la commune de Veauce comptait 8061 habitants soit 279 de plus qu'en 1990. La population s'est particulièrement accrue entre 1982 et 1990, puis a marqué un tassement sur la dernière décennie 1990-1999.

*Eléments de comparaison :*

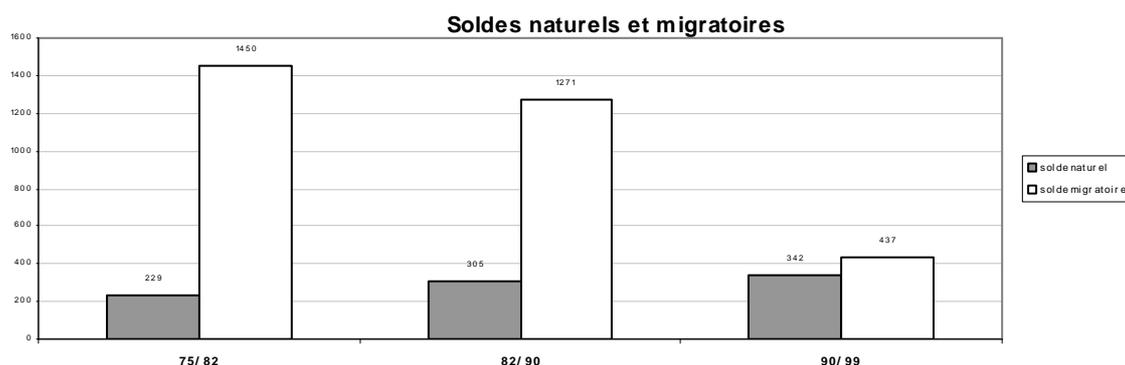
	Pays de Saint-Galmier	Loire Sud
Population 1975	25 487	541 466
Population 1982	31 388	542 399
Population 1990	35 866	556 860
Population 1999	39 099	544 240
Variation totale 75/82	+23,15%	+0,17%
Variation totale 82/90	+14,27%	+2,67%
Variation totale 90/99	+9,01%	-2,27%

Source : INSEE - RGP

On constate que l'augmentation de la population est nettement supérieure à Veauce que dans le Pays de Saint-Galmier, et ce, particulièrement entre 1975 et 1990. Depuis 1990, la progression est identique à celle du secteur. Cette tendance se démarque de la situation de Loire Sud marquée par une déprise en la matière.

## Mouvement naturel et solde migratoire : vers un équilibre positif

Source RGP



	Solde migratoire	Solde naturel
1975/1982	+1450	+229
1982/1990	+1271	+305
1990/1999	+437	+342

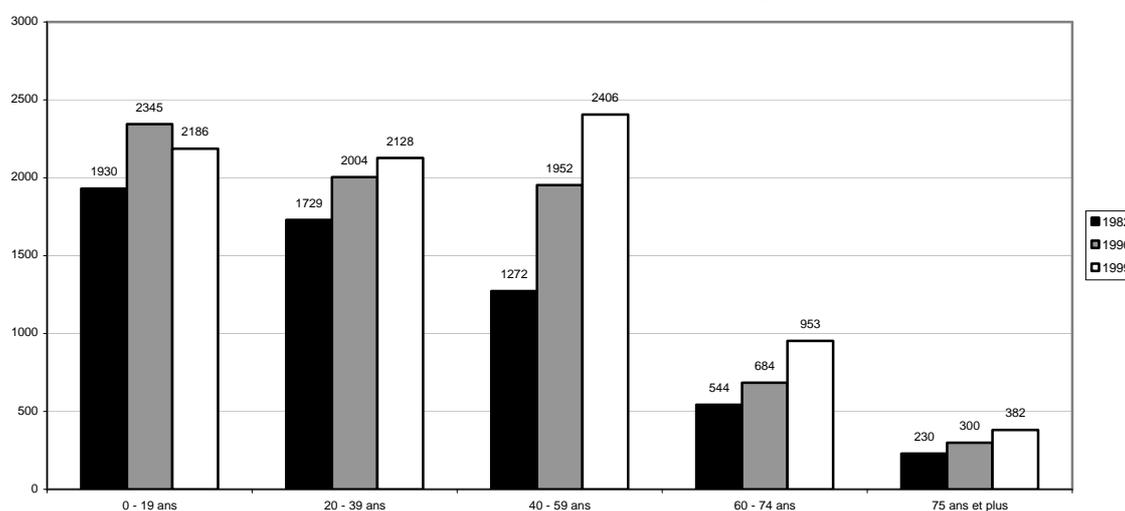
Source INSEE RGP

De façon générale, l'afflux de population sur Veauche provient de l'extérieur de la commune, dans la mesure où le solde migratoire est nettement positif, après un pic atteint dans la période 1975/1982. On constate un ralentissement de l'excédent du solde migratoire depuis 1990. Il est à noter le renforcement du solde naturel, lui aussi nettement positif, qui tend à réduire l'écart entre les deux soldes, particulièrement pour la période 1990/1999.

## Répartition et évolution de la structure par âge : une population jeune

Répartition de la population par tranche d'âge et évolutions

Source RGP



Répartition	1982	1990	1999
0-19 ans	33,82%	30,13%	27,11%
20-39 ans	30,30%	25,75%	26,39%
40-59 ans	22,29%	25,08%	29,84%
60-74 ans	09,53%	08,78%	11,82%
75 ans et +	04,03%	03,85%	04,73%

Source : RGP

La proportion de jeunes reste importante, malgré un mouvement de vieillissement de la population.

Indice de jeunesse en 1999 (0/19 ans / 60 ans et plus)	Si indice supérieur à 1 : population jeune, âgée dans le cas contraire
Veauce	1,64
Pays de Saint-Galmier	1,54
Loire Sud	1,11

Source : INSEE - RGP 99

Il est à noter l'indice de jeunesse positif de Veauce : 1,64 (lorsque l'indice 1 est dépassé, l'indice de jeunesse est positif) contre 1,54 pour le Pays de Saint-Galmier et 1,11 pour Loire Sud.

### **Une taille moyenne de ménages importante dans un contexte de déprise**

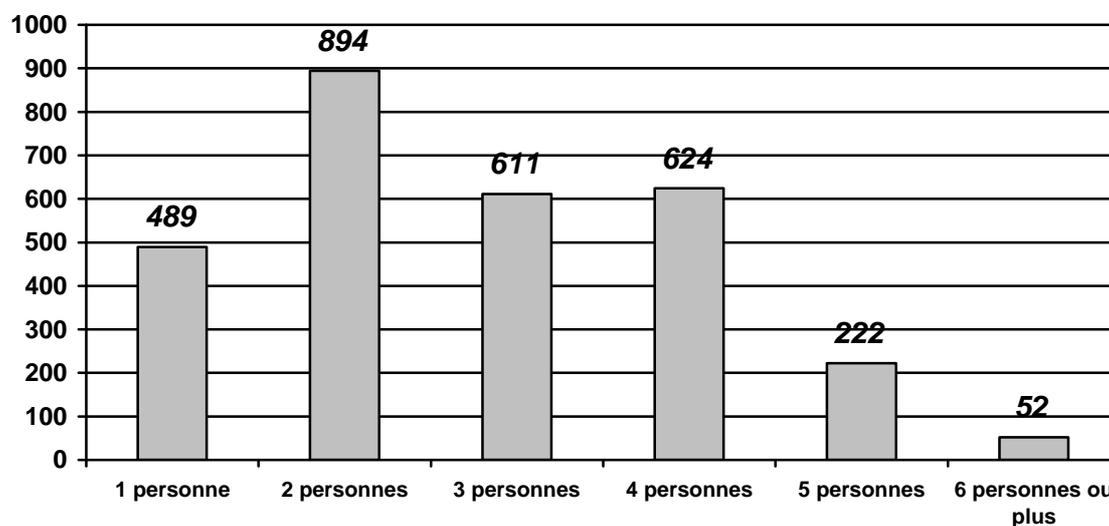
Secteurs	Nombre de ménages	Taille moyenne des ménages 1990	Taille moyenne des ménages 1999
Veauce	2892	3,01	2,79
Pays de Saint-Galmier	14 080	2,97	2,78
Loire Sud	220 756	2,65	2,47

Source : INSEE - RGP

De manière générale, la taille des ménages diminue entre 1990 et 1999. Veauce rejoint le taux du secteur (pays de Saint-Galmier) mais la taille moyenne des ménages dans la commune reste encore supérieure à celle de la région (Loire Sud).

### **Une très forte majorité de ménages de 2 à 4 personnes**

Taille des ménages



Veauce	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. et +
1990	348 (14,35%)	648 (26,73%)	508 (20,95%)	596 (24,58%)	252 (10,39%)	72 (2,97%)
1999	489 (16,53%)	894 (30,22%)	611 (22,88%)	624 (21,09%)	222 (7,5%)	52 (1,75%)

Source : INSEE - RGP

La proportion des ménages de 2 personnes est nettement majoritaire. En 1999, on comptait 2892 ménages dans la commune contre 2424 en 1990 soit une augmentation de 19,3%.

## Revenus des ménages

	Taux de foyer fiscaux imposés sur le revenu	Revenu net imposable moyen des foyers fiscaux imposés
Veauche	61%	26216 Euros (171 970 F)
Pays de Saint-Galmier	48%	28238 Euros (185 234 F)
Loire Sud	51%	20293 Euros (133 119 F)

Source : INSEE - RGP

La commune compte 61% de ménages imposés. Ce chiffre est nettement supérieur de celui du secteur (Pays de Saint-Galmier) et de la région (Loire Sud).

## L'emploi et l'activité économique (industrie et artisanat, tertiaire, activité agricole)

### Une population active en augmentation

	Population active	Taux d'activité : Pop.active / Pop. sans double-cpte.
Veauche 1990	3253 (dont 279 chômeurs)	44,7%
Veauche 1999	3913 (+20,3%)* (dont 312 chômeurs)	48,5%
Pays de Saint-Galmier 1999	18 222 (+16,08%)*	46,60%
Loire Sud 1999	238 673(+1,30%)*	43,90%

Source : RGP ; \* : Evolution de la population active entre 1990 et 1999

Le nombre d'actifs veauchois a progressé, en chiffres brut et en proportion de la population. La diminution du taux de chômage entre 1990 et 1999 est globalement dûe :

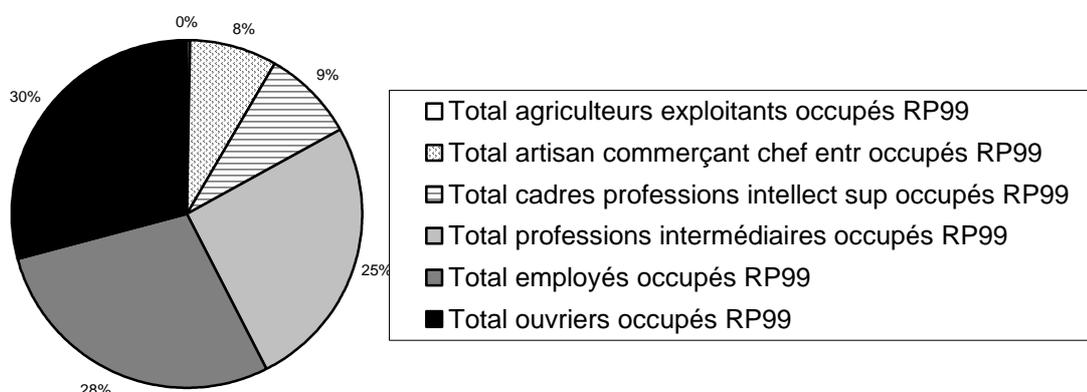
- à la progression de 20,3% de la population active
- au quasi-maintien du nombre de chômeurs

L'augmentation de la population active est plus prononcée que pour le secteur (Pays de Saint-Galmier).

## Les catégories socioprofessionnelles (CSP)

Répartition de la population par CSP 1999

Source RGP99



CSP 99*	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants, chef d'entreprise	Cadres, professions intellectuelles supérieures	Prof. Intermédiaire	Employé	Ouvrier
Veauce	0,2%	8,0%	8,9%	25,4%	28,5%	29,1%
Pays de Saint-Galmier	9,0%	9,7%	22,8%	26,7%	29,6%	Non fourni
Loire Sud	7,3%	9,6%	23,5%	27,6%	29,9%	Non fourni

\*Sources : RGP 99

La structure socioprofessionnelle de Veauce regroupe essentiellement des ouvriers, employés, ouvriers et professions intermédiaires.

### Evolution des catégories socioprofessionnelles

CSP Veauce	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants, chef d'entreprise	Cadres, professions intellectuelles supérieures	Prof. Intermédiaire	Employé	Ouvrier
1990	1,1%	10,6%	8,1%	22,5%	23,9%	33,6%
1999	0,2%	8,0%	8,9%	25,4%	28,5%	29,1%

\*Sources : RGP 99

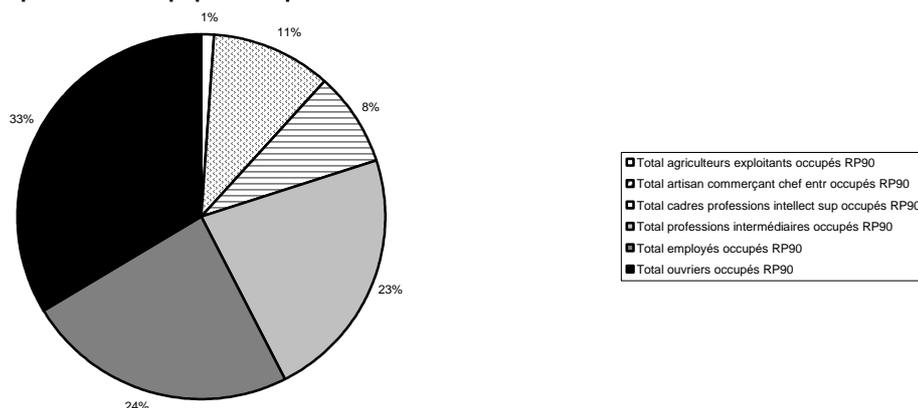
Les professions d'employés et d'intermédiaires voient leur part grandir et rester largement majoritaires (+ de 50% de la population occupée).

En revanche, la part des artisans, commerçants, chefs d'entreprises diminue au même niveau que la part des cadres qui se maintient.

On constate également une diminution du nombre et de la part des ouvriers (moins du tiers de la population occupée)

### Répartition de la population par CSP 1990

Source RGP90



### Une évolution récente du nombre d'emplois à la hausse

Evolution du nombre d'emplois dans la commune 1990 - 2000



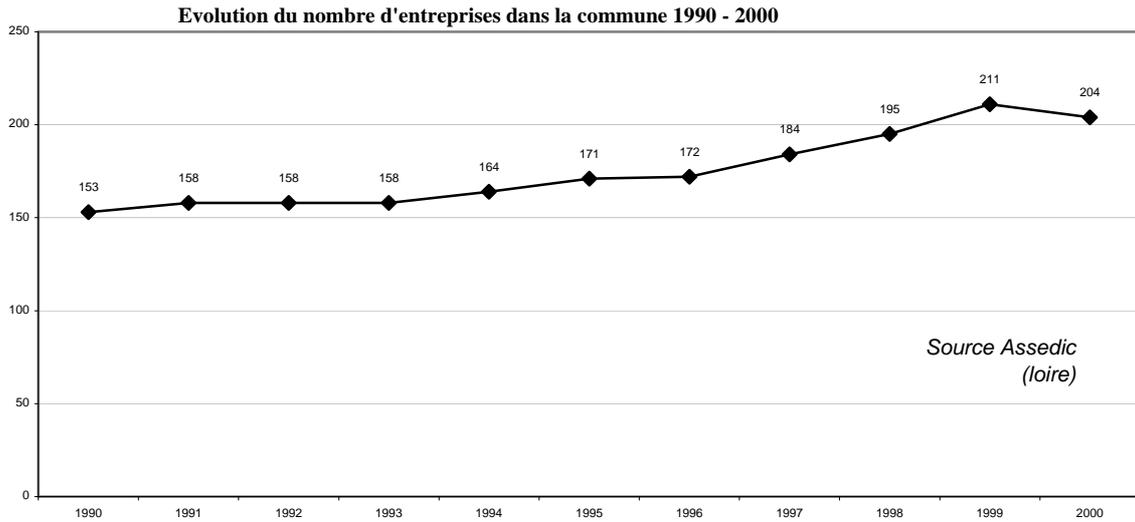
Source Assedic  
(loire)

	1990	1999
Total des emplois	2340	2469

Source RGP 1999

En ce qui concerne le nombre d'emplois sur la commune, on distingue deux périodes : une tirant vers la baisse entre 1990 et 1993, l'autre tirant vers la hausse de 1993 à 2000

### Une progression régulière du nombre d'entreprises



Le nombre d'entreprises qui progressait régulièrement depuis dans les années 1990, semble marquer un arrêt.

### ***Les emplois salariés privés en progression légère***

	1990	1999	Evolution
Total des emplois	2340	2469	
Part salarié privé	77,3%	79,7%	10,6%
Part salarié public	7,5%	10,6%	51,7%
Part non salarié (professions libérales, statuts d'indépendants...)	15,2%	9,6%	-32,0%

Source : RGP 1999

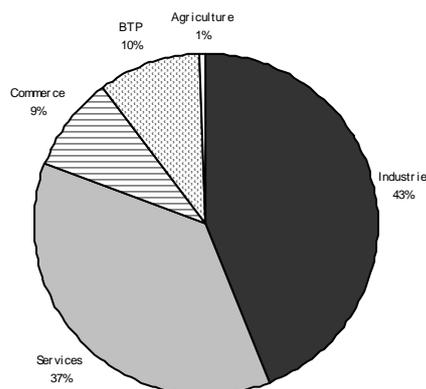
Les tendances principales sont les suivantes :

- diminution du nombre d'emplois dans les professions non salariées
- augmentation du nombre d'emplois, forte dans le public (car faible jusque là), faible dans le privé (car déjà bien représenté)

Hormis pour le secteur public, les tendances rejoignent celles constatées au niveau départemental.

## La répartition des emplois par secteurs d'activité

Répartition des emplois de la commune par secteurs d'activité en 1999



Source RGP99

### L'activité agricole

Toutes les données exposées dans ce rapport concernent l'année 2000 et sont issues du R.G.A. (données Ministère de l'Agriculture). Il est à noter que les indicateurs peuvent être différents selon les départements.

Pour une superficie totale de 1041ha :

- 395 sont utilisées par la commune,
- 241 par des exploitations.

La Surface Agricole Utile (S.A.U.) moyenne des exploitations professionnelles est de 29 ha en moyenne. La S.A.U. moyenne des autres exploitations est de 9 en moyenne. Toutes exploitations comprises, cela porte donc la S.A.U moyenne à 13 Ha.

Sur 241 Ha de superficie agricole utilisée :

- 95 sont des terres labourables
- 145 sont toujours en herbe

La superficie agricole est essentiellement fourragère (199Ha), caractérisée également par des prairies permanentes (145Ha), de la culture de blé tendre (39Ha), de céréales (41Ha), et de maïs (18Ha).

L'effectif du cheptel est composé ainsi :

- 264 bovins
- 124 vaches dont 70 vaches laitières et 54 vaches nourrices
- 4 porcs à l'engraissement
- 1290 volailles dont 90 poules pondeuses

142 Ha sont utilisés en fermage comme moyen de production

Le nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants est en baisse très nette depuis 1979 : il a diminué de moitié depuis cette date. Leur moyenne d'âge se situe principalement au-delà de 55 ans (11). Seuls 3 ont moins de 40 ans, ce qui peut signifier que l'effectif total peut certainement encore baisser.

Ce nombre est faible par rapport à d'autres communes alentours comme Chamboeuf, par exemple, attestant le fait que la commune est de moins en moins rurale.

## Les migrations domicile-travail

### Origine

Commune d'origine des actifs travaillant à Veauche ou	« Où habitent les actifs travaillant à Veauche ? »
Pays de Saint-Galmier	1429
Andrézieux-Bouthéon	119
Aveizieux	31
Bellegarde-en-Forez	22
Chamboeuf	<b>65</b>
Cuzieu	35
La Fouillouse	27
Montrond-les-Bains	47
Rivas	19
Saint-André-le-Puy	14
Saint-Bonnet-les-Oules	33
Saint-Galmier	164
Veauche	853
Forez Sud	280 (dont 85 à Saint-Just-Saint-Rambert)
Saint-Etienne	
Couronne	102 selon le nouveau découpage
Gier	
Région Montbrisonnaise	
Reste Loire	
Rhône	
Reste France	

La part la plus importante des actifs de Veauche travaillent sur leur propre commune (853). La majorité des actifs qui viennent travailler à Veauche depuis les communes extérieures est issue du Pays de Saint-Galmier (648). Cela porte à 1501 le nombre d'actifs du Pays de Saint-Galmier concernés par Veauche. Forez Sud (280), Saint-Etienne (190), sont les deux autres principales sources de flux

### Destination

Lieu de travail des actifs habitant à Veauche ou	« Où vont travailler les actifs de Veauche ? »
Pays de Saint-Galmier	1545
Andrézieux-Bouthéon	368
Aveizieux	3
Bellegarde-en-Forez	9
Chamboeuf	<b>12</b>
Cuzieu	4
La Fouillouse	55
Montrond-les-Bains	31
Rivas	26
Saint-André-le-Puy	3
Saint-Bonnet-les-Oules	6
Saint-Galmier	175
Veauche	853
Forez Sud	138 (dont 71 de Saint-Just-Saint-Rambert)
Saint-Etienne	1038
Couronne	298 selon l'ancien découpage (311 selon le nouveau)
Gier	77
Région Montbrisonnaise	78
Reste Loire	5
Rhône	91

Les actifs de Veauche vont travailler en majorité sur Saint-Etienne (1038), sur leur propre commune (853), puis dans le Pays de Saint-Galmier (692). Cela porte à 1545 le nombre d'actifs de Veauche concernés par le Pays de Saint-Galmier. De façon moindre, une partie des actifs va travailler vers la Couronne (298) et Forez-Sud (138).

**Veauce  
OÙ HABITENT LES ACTIFS  
TRAVILLANT À VEAUCHE ?**



Source : RGP 1999

# Veauche OÙ VONT TRAVAILLER LES ACTIFS DE VEAUCHE ?



Source : RGP 1999

## Le logement et les équilibres sociaux

### Un parc de logements essentiellement composé de résidences principales

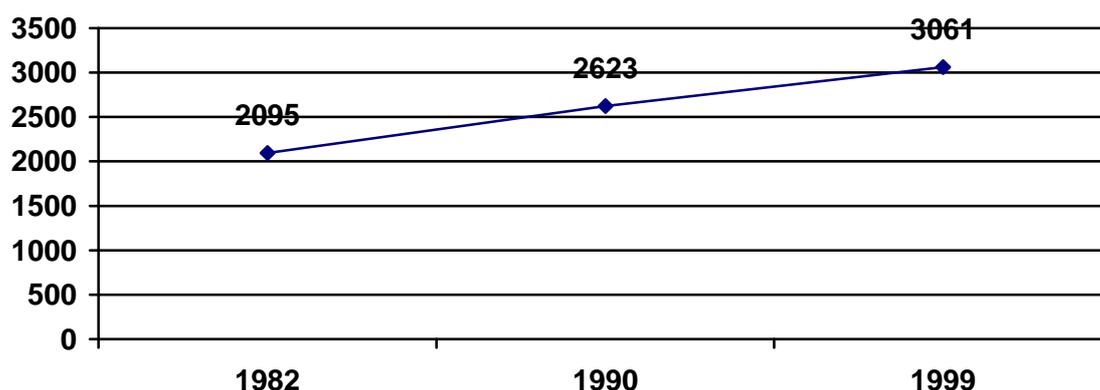
Composition du parc logement en 1999	Total logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
Veauce	3061	2892 (94,48%)	48 (1,57%)	109 (3,56%)
Pays de Saint-Galmier	15 554	14 080 (90,52%)	628 (4,04%)	742 (4,77%)
Loire Sud	254 277	220 756 (86,82%)	10 731 (4,22%)	20 426 (8,03%)

Source : INSEE RGP

Le parc de logements de la commune de Veauce est essentiellement composé de résidences principales. La part des logements vacants sur la commune est faible, tout comme celle du secteur (pays de Saint-Galmier), mais elle est nettement moindre que celle de la région (Loire Sud). Il ne semble donc pas utile d'agir dans ce domaine qui se comporte convenablement.

### Un nombre de résidences principales en progression

Evolution du parc de logements 1982 - 1999



Globalement, l'ensemble du parc du logements est en progression continue depuis 1982.

	Total Logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements Vacants
1982	2095	1888 (90,12%)	99 (5,16%)	108 (4,73%)
1990	2623	2423 (92,38%)	70 (2,67%)	112 (4,27%)
1999	3061	<b>2892</b> (94,48%)	48 (1,57%)	109 (3,56%)

Source : RGP

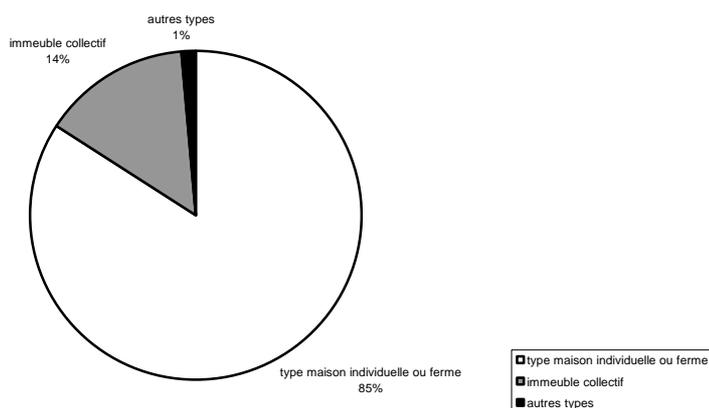
Entre 1990 et 1999, les tendances sont les suivantes :

- une progression et renforcement du nombre des résidences principales (+469 logements)
- une baisse des résidences secondaires (-22 logements)
- une baisse du nombre de logements vacants

## Quasi monopole des maisons individuelles

Répartition des types de résidences principales 1999

Source RGP99



	Total RP	Maisons individuelles	Immeubles collectifs	Autres
Veauche	3061	2435 (84,2%)	414 (14,32%)	43 (1,49%)
Pays de Saint-Galmier	14 080	10011 (71,10%)	3788 (26,90%)	281 (2,00%)
Loire Sud	220 756	89 317 (40,46%)	125 894 (57,03%)	5545 (2,51%)

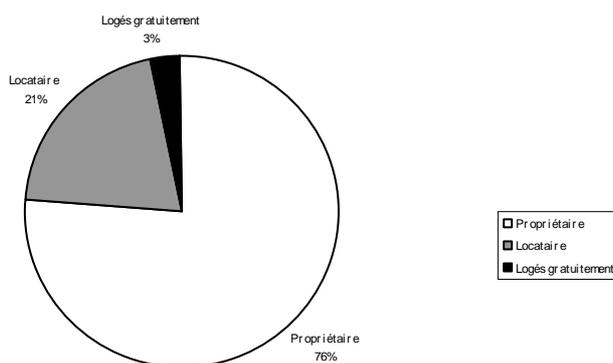
Source : RGP 99

Le parc de résidences principales à Veauche est typique d'une commune suburbaine. Une très large majorité de maisons individuelles (part plus importante que pour le secteur du pays de Saint-Galmier) compose ainsi le parc de logement. La part du logement en immeubles collectifs est très inférieure à la moyenne du secteur (pays de Saint-Galmier) et de la région (Loire Sud).

## Une majorité de propriétaires

Répartition des logements par statut d'occupation 1999

Source RGP99



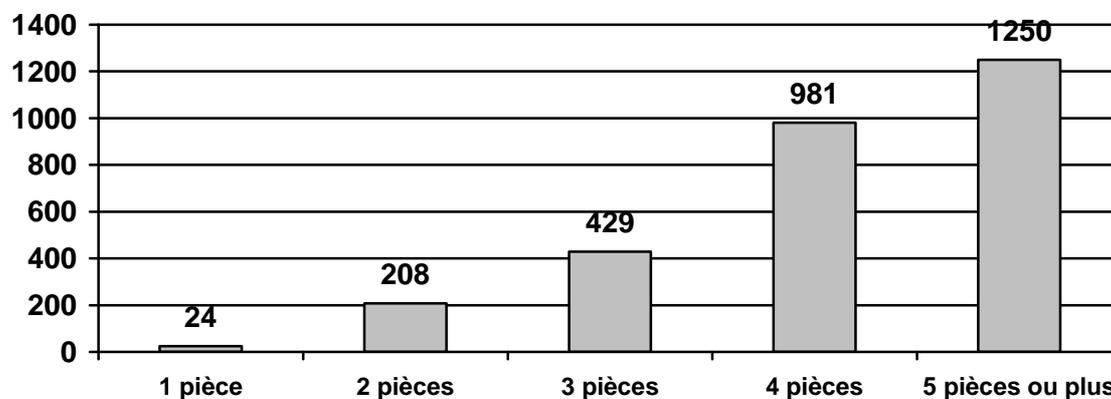
	Total RP	Propriétaires	Locataires	Logés gratuitement
Veauche	3061	2201 (76,11%)	599 (20,71%)	92 (3,18%)
Pays de Saint-Galmier	14 080	(%)	(%)	(%)
Loire Sud	220 756	(%)	(%)	(%)

Source : INSEE RGP 99

Parmi les occupants, le nombre de propriétaires est largement majoritaire et en hausse (76% en 1999 contre 73% en 1990).

### Des logements de très grande taille

Taille des résidences principales



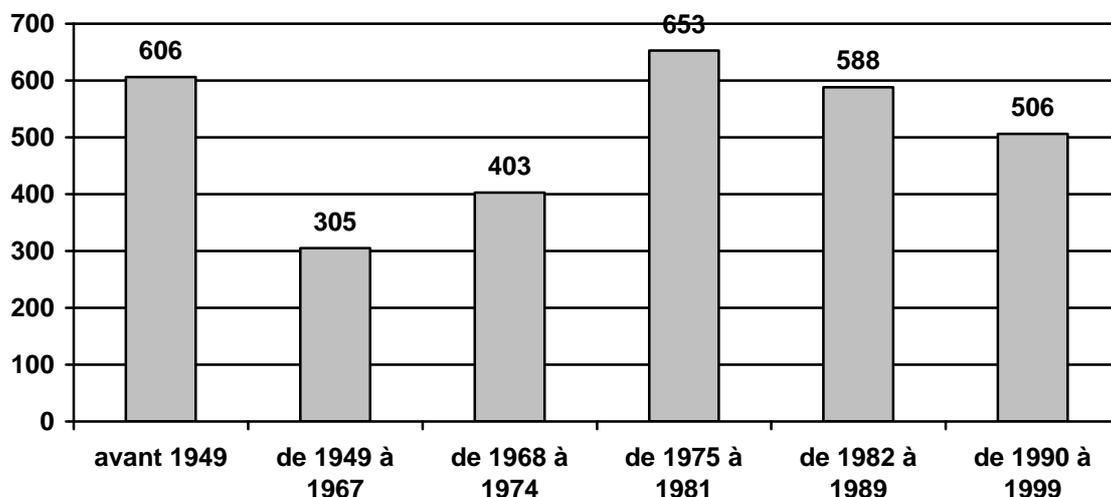
Taille des résidences principales en 1999	Total	1 Pièce	2 Pièces	3 Pièces	4 Pièces	5 Pièces et +
<b>Veauche</b>	<b>3061</b>	24 <b>0,78%</b>	208 <b>6,79%</b>	429 <b>14,01%</b>	981 <b>32,04%</b>	1250 <b>40,83%</b>
<b>Pays de St-Galmier</b>	<b>14 080</b>	<b>1,1%</b>	<b>8,4%</b>	<b>19%</b>	<b>31,2%</b>	<b>40,3 %</b>
<b>Loire Sud</b>	<b>220 756</b>	<b>4,5%</b>	<b>13,9%</b>	<b>25,9%</b>	<b>28,8%</b>	<b>26,9%</b>

Source INSEE RGP 99

La majorité des logements est de grande taille : 4 pièces et plus. Cela s'explique par la présence de nombreuses maisons individuelles de taille conséquente, suivant la tendance du Pays de Saint-Galmier, mais contrairement à la tendance de Loire Sud.

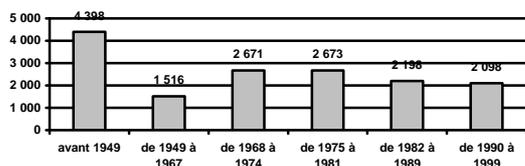
### Un parc régulièrement rajeuni depuis les années 70

Date de construction des logements

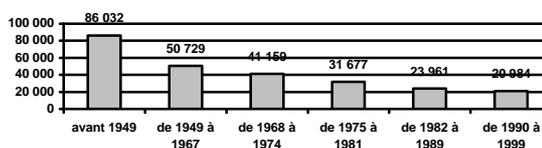


Le parc de logements récents est bien représenté : la moitié environ datent de moins de 20 ans.

**Date de construction des logements  
du Pays de Saint-Galmier**



**Date de construction des logements  
de Loire Sud**



**Des résidences principales très confortables**

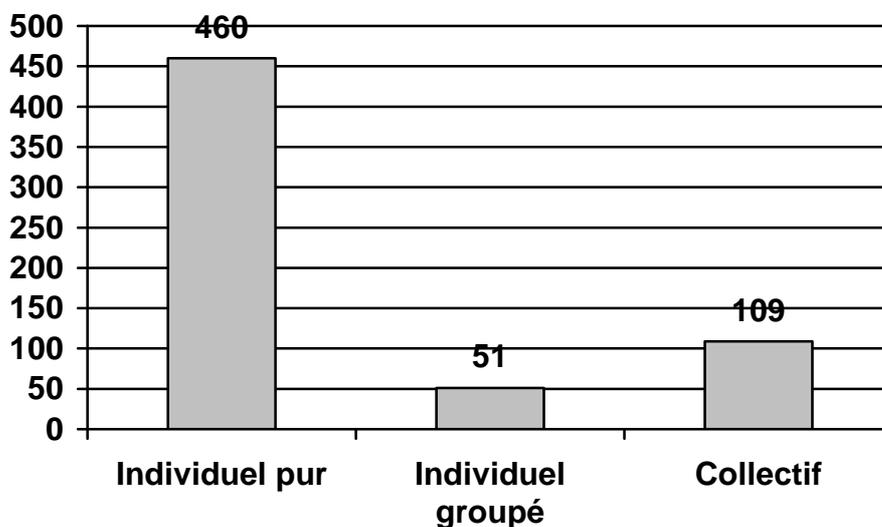
Données 1999	Résidences principales sans baignoire ni douche ni WC	Résidences principales où il manque un élément de confort (baignoire et douche ou WC intérieur)	Résidences principales dotées d'un garage-box-parking
Veauce1999	11 0,38%	47 1,63%	2371 81,98%
Pays de Saint-Galmier	193 soit 0,66% du parc	704 soit 2,40% du parc	21446 soit 73,14% du parc
Loire Sud	1581 soit 0,72% du parc	5776 soit 2,62% du parc	121522 soit 55,05% du parc

Source : RGP - INSEE 99

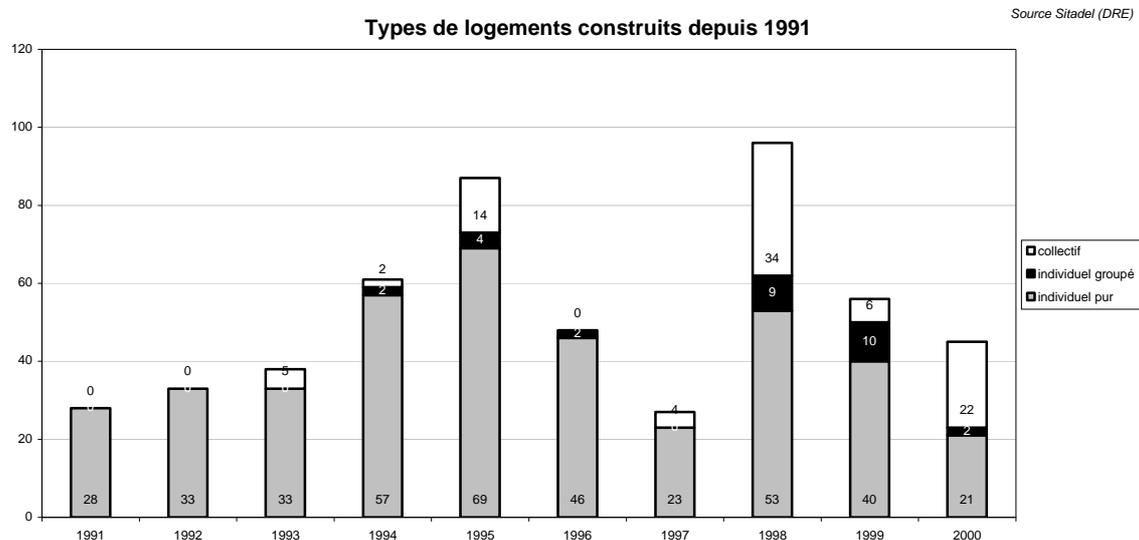
Le parc de logement semble très confortable, cela étant confirmé par l'âge récent des résidences et leurs caractères individuels offrant la possibilité d'avoir un lieu de stationnement privé. Cette tendance poursuit celle observée dans la pays de Saint-Galmier, mais est nettement plus forte que pour l'ensemble de Loire Sud.

**Logements commencés et construits depuis 10 ans**

**Nombre de logements commencés entre 1991 et 2001**



Sur 10 ans, 506 logements ont été construits, soit une moyenne de 50/51 logements par an. Les constructions neuves récentes concernent pour 3/4 l'habitat individuel, pour 1/4 le collectif. On note la faible représentativité en logements groupés. La construction en individuel, consommatrice d'espace, domine.



Le rythme de construction est relativement élevé et inégal selon les années. A noter le rééquilibrage du rapport individuel pur / collectif en 2000 : aujourd'hui, il existe un mouvement d'habitants venant de Saint-Etienne désireux de vivre en collectif.

### **Le parc social**

Parc HLM au 1 <sup>er</sup> Janvier 2000	158
Part des HLM dans les résidences principales 1999	5%

Source : EPLS (DRE)

La part du logement social reste très faible, essentiellement situé à la Croix Rapeau, avenue Paccard et près de la Cité Saint-Laurent.

## **En résumé :**

### **Les atouts**

#### **La population**

- une attractivité du fait de la distance avec la ville de Saint-Etienne.
- une population en hausse, marquée cependant par un ralentissement
- une population jeune.

#### **L'activité économique**

- une activité relativement stable
- une population active et un nombre d'emplois en augmentation

#### **Le logement**

- un parc récent et confortable (qualité de l'espace proposée par les maisons individuelles, majorité de quatre pièces et plus)
- un rythme de construction positif bien qu'en léger fléchissement
- environ  $\frac{3}{4}$  de maisons individuelles pour  $\frac{1}{4}$  d'immeubles collectifs.
- très peu d'habitat groupé
- une forte demande en locatif privé

### **Les faiblesses**

#### **La population**

- une croissance démographique très rapide, nécessitant de nouveaux équipements pour répondre aux besoins des habitants (problème de la gestion de ces équipements, particulièrement dans le cas d'une volonté de maintien de la population)
- une population en vieillissement (tendance générale)

#### **L'activité économique**

- des Veauchois travaillant majoritairement à l'extérieur et notamment à Saint-Etienne
- des problèmes de déplacements

#### **Le logement**

- une légère baisse du rythme de la construction
- une consommation d'espace par logement importante, entraînant un étalement urbain (source de difficultés à rationaliser l'utilisation des sols)
- un type d'habitat peu diversifié
- un parc HLM peu important

### 3. Le diagnostic urbain

#### La structure du territoire

##### **Les éléments naturels :**

Le territoire de la commune de Veauce s'inscrit dans la partie Sud de Plaine du Forez, qui s'est développée sur un site plat surplombant la Loire à l'Ouest.

Ce territoire est parcouru par plusieurs cours d'eaux : la Loire principalement, en limite Ouest de la commune, et de nombreuses rivières ou ruisseaux tels que la Mare, le Bonson, le Volon en limite d'Andrézieux-Bouthéon, la Coise, Le Volvon, à l'Est et au Nord rejoignant la Coise.

La couverture végétale est peu présente sur l'ensemble du territoire communal. Les espaces boisés se localisent principalement le long de la Loire ainsi que dans des parcs privés situés au dessus du fleuve, au contact des parties agglomérées de la commune, ceux-ci contribuant à façonner le paysage urbain.

##### **Les espaces urbanisés :**

A l'échelle du Pays de Saint-Galmier, l'urbanisation des trois communes les plus importantes (Andrézieux-Bouthéon, Saint-Galmier, Veauce) tend à se rejoindre pour former progressivement un continuum bâti dans le sud de la Plaine.

A l'échelle du territoire communal, force est de constater que Veauce garde la trace repérable, de ses quatre phases majeures de développement (dont une très récente) :

- Le bourg ancien, situé sur une terrasse en bordure de la Loire et à l'Ouest de la RN82 est à l'origine de la ville ; ce territoire est à l'écart des axes de circulation et offre plusieurs commerces



La place de l'Abbé Blard (Le Bourg).

- Le quartier Saint-Laurent, situé à l'est de la commune, le long de la voie ferrée, constitué lors de l'installation de la verrerie en 1883 avec la proximité de la cité ouvrière et ses équipements (église, école) créés par le patronat de la verrerie. Ce quartier est animé par un linéaire commerçant et traversé par une rue passante ;

- Le développement d'habitations le long des infrastructures et, ces vingt-cinq dernières années l'expansion de l'habitat pavillonnaire sur l'ensemble du territoire ;

- Plus récemment, une amorce de nouveau pôle de développement situé à la Croix Rapeau, au croisement des deux avenues qui relient le bourg ancien et le quartier Saint-Laurent ; il se caractérise par quelques collectifs et une surface commerciale. Le linéaire commercial du quartier de Saint-Laurent voit poursuivre son expansion en direction de la Croix Rapeau.



Enfin, du point de vue des voiries, force est de constater la difficulté de lecture des axes structurants (RN et RD). Ainsi, une même voie peut être traitée différemment. De plus, il existe une ancienne voie longeant les Balmes, mais celle-ci est interrompue par des lotissements.



Groupeement HLM (arrière-plan) à l'intersection de l'avenue Planchet et de l'avenue Paccard

## Le paysage

### ***La structure générale du paysage***

De manière générale, le paysage de la commune de Veauche est caractérisée par une forte dominante d'espaces urbanisés depuis la partie sud en continuité avec Andrézieux-Bouthéon, avec un paysage banalisé notamment marqué par l'habitat pavillonnaire.

La topographie relativement plane offre peu de perspectives notamment sur ces espaces urbanisés.

Toutefois, les extrémités de la commune au nord, à l'ouest et à l'est présentent des séquences paysagères plus ouvertes marquées par des espaces agricoles et naturels, en particulier en bords de Loire.

### ***Les grandes unités de paysage***

La structure générale du territoire naturel et aménagé permet de distinguer plusieurs grandes unités paysagères, à savoir :

- le paysage urbanisé avec :
  - . le centre-bourg et ses extensions
  - . le secteur Saint-Laurent
  - . les entrées de ville
  - . les espaces de zones d'activités
- les bords de Loire
- les espaces agricoles, au nord et à l'est

### ***Les caractéristiques visuelles du paysage : les différentes séquences***

#### ***. Le paysage urbanisé : le centre-bourg et ses extensions***

Celui-ci est perçu de manière dominante depuis les grands axes de circulation et notamment la RD1082 (ANCIENNEMENT RN82) et l'avenue Paccard.

Le paysage du centre-bourg est marqué par de grands espaces ouverts : place de l'Europe, place Raffin, place de l'abbé Blard. De ce fait, le tissu urbain apparaît quelque peu distendu. En revanche, l'amorce de l'avenue Paccard est plus composée, soulignée par les plantations d'alignements.

#### ***. Le secteur Saint-Laurent et ses abords :***

Celui-ci est marqué par un tissu en alignement le long de la voie avec de nombreux rez-de-chaussées commerciaux. L'entrée permet de percevoir la cité Saint-Laurent avec son église.



Ces deux séquences, bien que de caractères différents, sont en quasi continuité avec le secteur intermédiaire de la Croix-Rapeau et l'emprise de la verrerie.

### *Les entrées de ville*

On distingue quatre principales entrées de ville sur Veauche, correspondant aux voies structurantes de la commune (RN82, RD12, RD54).

#### *- L'entrée Nord-Ouest par la RN82 :*

L'entrée Nord-Ouest par la RN82 depuis Montrond-les-Bains, permet un accès direct au bourg. Le paysage est dominé par la présence de la voirie routière (absence de trottoirs, mobilier urbain peu qualifiant) et les secteurs d'habitat pavillonnaire en second plan (La Plagne Est et Ouest).

#### *- L'entrée Sud-Ouest par la RN82 :*

A l'autre extrémité de la commune sur la RN82, l'entrée de ville depuis Andrézieux-Bouthéon a fait l'objet de traitements, de sa limite avec Andrézieux jusqu'au rond-point des quatre routes.

Cette entrée dessert essentiellement des secteurs d'habitat pavillonnaire. Son parcours est agrémenté de quelques percées visuelles sur la paysage lointain (Saint-Héand, par exemple).



Avenue du 8 Mai 1945 (RD 1082)

#### *- L'entrée Nord-Est par la RD12 :*

Depuis Chamboeuf ou Saint-Galmier, l'entrée Nord-Est correspond à l'avenue Irénée Laurent.

Le passage de Chamboeuf à Veauche suppose la traversée du Volvon.

Le secteur boisé et la rypisylve constituent un espace tampon, une frontière perceptible, contrairement au cours d'eau masqué par la végétation.

Sur Veauche, l'entrée de ville est caractérisée par un paysage assez hétérogène alternant activités économiques et habitations individuelles.



Avenue Irénée Laurent (RD12)

#### *- L'entrée Est :*

L'entrée Est (RD54 depuis Saint-Héand et Saint-Bonnet-les-Oules) est peu mise en évidence.

Elle dessert un groupe scolaire (Marcel Pagnol) et longe des habitations pavillonnaires, et des terrains agricoles.

Elle présente un caractère peu urbain, dans la mesure où le tissu est très lâche et la dominante paysagère est agricole.



Route de Saint-Bonnet-les-Oules (RD54).

### *Les espaces de zones d'activités*

Le paysage des zones d'activités est assez contrasté avec :

- le secteur de la Prairie, au sud, peu perceptible depuis les grands axes et masqué par le tissu pavillonnaire
- le secteur de l'Orme-les-Sources, avec de grands espaces ouverts composés et laissant une large part aux espaces verts, mettant en valeur les implantations bâties.

### ***Les paysages agricoles***

Comme il a été précisé plus haut, le territoire communal est marqué par de grands espaces agricoles au nord (La Plagne) et à l'est (Les Favots) qui offrent ainsi des séquences paysagères plus ouvertes et des perspectives, contrastant avec le paysage du tissu aggloméré. Elles participent ainsi à l'équilibre du territoire.



### ***Le paysage des bords de Loire***

De manière générale, les espaces de bords de Loire sont marqués par la balme. Ainsi, la silhouette du centre-bourg traditionnel est particulièrement mise en évidence en vue éloignée ainsi que les grands maisons de maître avec leurs parcs qui donnent un caractère particulier au paysage.

### ***Les sensibilités paysagères***

Hormis les perceptions éloignées notamment depuis l'ouest sur le bourg et ses abords et les parties hautes de Saint Bonnet-les-Oules, la topographie plane de la commune n'offre pas de grandes perspectives notamment sur les parties urbanisées.

Ainsi, seules les grands espaces agricoles homogènes, d'une part, les espaces des bords de Loire, d'autre part, constituent des entités qui présentent une certaine sensibilité à l'urbanisation au plan du paysage qu'il serait dommageable d'altérer. Ces « coupures vertes » offrent des perspectives et des co-visibilités entre espaces urbanisés et espaces libres, agricoles ou naturels, participant à cet équilibre du territoire.

### ***Les repères visuels***

Les principaux repères visuels sont constitués par les éléments suivants :

#### ***- La cheminée de la verrerie***

De loin, l'usine de verrerie BSN est le seul élément saillant de la commune, dans la mesure où il s'agit d'un paysage de plaine. Il représente un patrimoine industriel caractéristique et est valorisant de ce point de vue.

#### ***- Les deux flèches de l'église de Saint-Laurent***

Attenant à l'usine BSN, les deux flèches de l'église de la Cité Saint-Laurent sont également bien repérables dans la paysage lointain, bien que confondus avec la silhouette de l'usine.

#### ***- Le château d'eau du carrefour des quatre routes***



#### ***- Le clocher de la vieille église***

Difficilement visible par la route nationale, le clocher de la vieille église, à l'histoire millénaire, constitué un repère visuel typique le long des bords de Loire, en arrivant par Veauchette, par exemple.



### ***Les points de vue et itinéraires panoramiques***

Il existe un point de vue sur la Loire, particulièrement intéressant, situé à proximité de l'église et des commerces du centre historique. Cependant, le mur du millénaire de l'église ne permet pas de le mettre en valeur explicitement.

De plus, de façon générale, les abords de la commune offrent des itinéraires panoramiques attrayant. Cela se vérifie notamment de La Croix Bouenne au Gabion, ou bien encore à partir de la rue du Lavoir.



### **Le patrimoine architectural**

#### ***La Cité Saint-Laurent,***

Très caractéristique de la fin du XIXème siècle, la Cité Saint-Laurent regroupe un tissu de petits collectifs, renforçant le linéaire urbain de l'avenue Irénée Laurent. L'église constitue l'articulation entre la cité et l'usine de verrerie.

Actuellement, la cité souffre d'un manque d'homogénéité. Vue de l'avenue Irénée Laurent, c'est une cité fermée dont les parkings sont distants.



Les voies rectilignes de la cité ouvrière

#### ***- L'église Saint-Laurent***

Bénie le 20 mars 1887, l'église Saint-Laurent remplace la chapelle primitive installée dans les locaux de la verrerie. La cité Saint-Laurent ne fut érigée en paroisse qu'en 1919. Le bâtiment a été conçu avec la rectitude de l'ingénieur sur un modèle néo-gothique éprouvé.

#### ***- La verrerie***

Le grand développement de la production d'eau minérale à Saint-Galmier, sous l'impulsion donnée à cette industrie par S. Badoit rendait nécessaire un approvisionnement en bouteilles de plus en plus abondant. Il conduisit à l'installation d'une verrerie.



L'église Saint-Laurent

### ***L'église du bourg***

Elle est inscrite au répertoire des monuments historiques. Son passé millénaire en fait une étape de choix dans la cadre des chemins de Saint-Jaques-de-Compostelle. Néanmoins, cette église reste discrète en regard de son attrait touristique.

Tel qu'il se présente aujourd'hui, cet édifice est le résultat de plusieurs campagnes de travaux. La façade avec son portail et les deux travées occidentales remontent à la seconde moitié du Xème siècle.

Au XVIème siècle, sont successivement reconstruits le chœur et les travées (1519 et 1543). L'intérieur a été restauré en 1946. Le clocher contient encore deux cloches de 1572.

### ***Les maisons de maître***

Comme cela a été précisé plus haut, celles-ci marquent le paysage de la balme et sont entourées de grands parcs privés surplombant la Loire.



L'église du Bourg

## **Les espaces économiques**

### ***Les zones industrielles***

On distingue trois principaux centres d'attraction pour les zones industrielles :

#### ***- La Zone industrielle de la Plaine***

Située au sud-est de la commune, à l'écart de l'urbanisation, cette zone est importante aussi bien en emprise au sol qu'en valeur productive. Elle reste cependant détachée du tissu urbain.

#### ***- L'usine de Veauche (verrière)***

Située le long de la voie ferrée et proche des espaces urbanisés, à proximité de la vivante cité Saint-Laurent, cette usine BSN présente, outre une large emprise au sol, un bâtiment industriel particulièrement important.

#### ***- Les Loges***

Situé rue de l'industrie, entre l'Avenue d'Andrézieux et le cours d'eau du Petit Volvon, il s'agit d'un petit ensemble de bâtiments industriels

### ***L'aéroport d'Andrézieux-Bouthéon***

Il s'agit en fait de la poursuite nord de la piste de l'aéroport d'Andrézieux-Bouthéon, près de la zone d'activités de l'Orme-les-Sources au sud de la commune.

## L'organisation de l'habitat

L'habitat est caractéristique d'une commune suburbaine, avec un tissu lâche de type pavillonnaire qui marque plus particulièrement le paysage urbain.

Parmi les singularités de Veauche figurent principalement le bâti du centre ancien et celui de la Cité Saint-Laurent sur laquelle, plus précisément, une opération d'amélioration de l'habitat est en projet dans le cadre plus large de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier.

### **L'habitat ancien**

L'habitat ancien se concentre dans deux ensembles urbains :

- le bourg (village)
- la cité Saint-Laurent (architecture 19<sup>ème</sup> siècle)

L'urbanisation sur le Bourg remonte au XII<sup>e</sup> siècle, avec la construction d'un prieuré bénédictin (1153) et d'un château féodal (première mention en 1260) autour desquels s'est organisée une trame urbaine caractéristique de l'époque et se sont installées les premières habitations (dont les constructions originelles ont été réhabilitées ou remplacées au fil des siècles).



Ruelle du centre-bourg de Veauche

La Cité Saint-Laurent, qui s'est développée indépendamment du Bourg à l'Est de la commune au XIX<sup>e</sup> siècle est composée quant à elle de logements ouvriers, agencés selon un plan d'ensemble dense, cohérent et rectiligne. Il s'agit d'une architecture simple de petits collectifs agrémentés par des espaces privatifs. La situation stratégique (proximité des commerces, proximité de la RD100..) et le paysage urbain particulier que crée la Cité font d'elle un patrimoine communal à préserver. La Cité est cependant marquée par des différences de traitement des habitations relevant des initiatives des propriétaires occupants.

### **Les lotissements : l'importance de l'habitat individuel récent**

La commune compte près de quatre-vingt lotissements qui se sont développés depuis une trentaine d'années.

Ceux-ci façonnent le territoire communal.



Lotissement rue du Chemin Vert

### **Le petit collectif et l'habitat groupé**

Correspondant à une forme relativement nouvelle d'urbanisation de la commune, l'habitat groupé est encore faiblement représenté. On trouve cette forme d'habitat essentiellement dans ou à proximité du bourg, complétée souvent par des pas-de-portes commerciaux :

- Aux abords de l'avenue Paccard
- A proximité du Parc Magniny

Le petit collectif ou l'habitat groupé correspondent à des produits en développement, offrant les avantages d'une moindre consommation d'espace et d'une architecture à taille humaine.



### **L'habitat social**

Le parc social, peu représenté également au regard de l'habitat individuel sur la commune, reste concentré sur deux secteurs définis :

- la Croix-Rapeau et rue du 19 Mars :

Les logements sociaux occupent une emprise forte le long de l'avenue Planchet, et dans un triangle compris entre la rue des Siccards, l'avenue Paccard et la rue des Métiers ;

- aux abords de la Cité Saint-Laurent :

Il s'agit d'une architecture fonctionnelle caractéristique années 1970.



Le quartier de l'Étang

### **Les déplacements et les transports**

La question des déplacements se traduit dans des documents et des politiques à échelles différentes. Les lois récentes (loi sur l'air, loi solidarité et renouvellement urbains, ...) ont renforcé la prise en compte des déplacements dans une approche de développement durable.

De manière générale, le secteur du Pays de Saint-Galmier est notamment concerné par les documents et projets suivants :

- la DTA, Directive Territoriale d'Aménagement, en cours d'élaboration précitée ;

- le DVA, Dossier de Voirie d'Agglomération, approuvé en 2001. Le scénario préconisé dans le DVA comprend la réalisation de l'A 45, la requalification de l'A 47, la réalisation du contournement ouest de Saint Etienne avec intégration pour partie de la RD 201, et la déviation de la RD 498 ;

- l'étude sur l'insertion urbaine des gares de la Plaine du Forez, qui envisage le déplacement ou la rénovation des gares SNCF des lignes Saint Etienne-Roanne et Saint Etienne –Clermont Ferrand.

### **La Mobilité**

Une enquête ménage déplacements a été réalisée en 2000-2001 sur la région stéphanoise. Elle permet d'avoir une meilleure connaissance des pratiques des habitants :

- les habitants de la région effectuent en moyenne 3,58 déplacements par jour et consacrent environ une heure par jour à se déplacer. Un déplacement sur trois a pour motif le travail ou les études ;

- Ils se déplacent essentiellement en voiture particulière (58 % des déplacements). Le second mode le plus utilisé est la marche à pied (29 %), puis les transports en commun (10 %).

Entre 1992 et 2000, les parts de la voiture particulière et de la marche à pied ont augmenté. En revanche, celle des transports collectifs a diminué. Toutefois, bien que la voiture occupe une place prépondérante, 24 % des ménages de la région stéphanoise ne possède pas de voiture.

### **Les infrastructures routières**

*Autour de Veauche :*

Le sud de la plaine du Forez est traversé par plusieurs axes structurants : l'autoroute A72 reliant Saint-Etienne à Clermont-Ferrand, la RN82 allant de Saint-Etienne à Roanne, les RD 498 (Andrézieux-Bouthéon, Saint-Marcellin), RD100 et RD8. certaines de ces voies traversent les parties agglomérées (RN82, RD 498 et RD8).

Parmi les axes de desserte internes à l'agglomération, la RD12 est importante car elle relie Saint-Galmier à Saint-Just-Saint-Rambert en passant par les communes les plus urbaines.

*A Veauche :*

La voirie primaire se compose de :

- la route nationale 82 qui traverse le centre de la commune. Son trafic est très important et apporte des nuisances importantes pour le cadre de vie des habitants.
- la route départementale RD 100 qui traverse la Plaine et ses espaces d'activités.
- la route départementale RD12 qui traverse la partie agglomérée de la commune
- la route départementale RD54 qui traverse la commune d'est en ouest

Le trafic routier sur les principaux axes qui traverse Veauche :

	1990	1993	1994	1999
RN82	12000 V/J	17 700 V/J	18 000 V/J	
RD100	5000 V/J	6500 V/J	7000 V/J	

Les voiries secondaires dans la commune sont liées à la trame rurale et à la création des lotissements. Le trafic de transit, toujours plus grand chaque année, traverse la commune en son centre, notamment avec la RN82. La linéarité de l'axe et son environnement (habitat pavillonnaire peu dense, n'offrant pas une image de milieu urbain) n'incitent pas au ralentissement des automobilistes. Le traitement du bourg est intimement lié à celui de la RN82 (délestage). De plus, on constate un fort trafic en provenance de Veauchette.

Ces axes de circulation structurant la commune créent aussi des coupures dans le tissu urbain. Il en est ainsi pour le bourg historique dont la traversée par la RN82 est une contrainte est les déplacements piétons.

La voie ferrée constitue également une coupure, notamment entre le quartier Saint-Laurent et la Croix-Rapeau. Force est de constater également nombre de dysfonctionnements à la jonction des voies interquartiers et de la route nationale

### ***Des transports ferrés moins attractifs que l'automobile mais des potentialités de diversification***

La voie ferrée Saint-Etienne – Roanne traverse la commune, créant ainsi une coupure entre les quartiers. La ligne dessert la gare de Veauche située dans le quartier Saint-Laurent. Celle-ci constitue donc un point attractif. La voie ferrée permet aussi une desserte marchandise pour certaines industries.

On dénombre 32 arrêts par jour, les deux sens confondus, dont 9 le soir, entre 16 et 19h, avec une fréquence moyenne de un train par heure par sens. Cela équivaut à 343 montées et descentes totales en moyenne par jour, en 1998. Il faut compter entre 20 et 25 mn pour arriver à Châteaureux, et 55 mn pour arriver à Roanne, contre encore moitié moins de temps pour la voiture. Toutefois les ralentissements sont toujours plus importants chaque année, ce qui tend à réduire l'écart entre les temps de trajet en chemin de fer et en automobile. Seul un seuil d'utilisation de la circulation automobile à ne pas dépasser amènerait à un report sur le ferroviaire.

### ***Plusieurs lignes de cars***

Il n'existe pas de transports en commun urbain communal ou intercommunal (TCU). En revanche, il existe des transports en commun non urbain (TCNU), avec les lignes suivantes :

- n°101, de Saint-Etienne à Saint-Just en Ch., dont un arrêt à Veauche
- n°103, de Saint-Etienne à Saint-Symphorien sur Coise, dont deux arrêts à Veauche
- n°105, de Saint-Etienne à Roanne, dont un arrêt à Veauche
- n°302, de Veauche à Andrézieux Bouthéon, dont 5 arrêts à Veauche.

Toutes ces lignes équivalent au total sur la commune à 399 montées et descentes par jour, en 2000. Les lignes n°101, 103, 105 mettent Châteaureux à 30mn ou plus de Veauche.

La ligne n°302 dessert le lycée d'Andrézieux Bouthéon en 35mn. De plus, la commune bénéficie d'un service de ramassage scolaire pour le premier cycle

### ***Les autres infrastructures des territoires alentours***

L'aéroport situé à Andrézieux-Bouthéon assure des liaisons avec Paris et Toulouse pour l'ensemble de l'agglomération stéphanoise.

Le sud de la plaine du Forez est également desservi par la SNCF avec les lignes Saint-Etienne Roanne (desserte à Saint-Just et à la gare de Veauche/Saint-Galmier) et Saint-Etienne/Clermont-Ferrand (arrêt à Saint-Just et à Bonson).

***En résumé : un poids dominant de la voiture particulière et un faible niveau de hiérarchisation des voies***

L'automobile est omniprésente à Veauche, comparativement aux transports en commun. De manière générale, ceci fait ressortir un faible niveau de hiérarchisation des voies. De manière particulière, cela crée parfois des problèmes de trafics routiers et nuisances sonores (ex. : Place de l'Europe). Ainsi, beaucoup d'automobilistes empruntent l'Avenue d'Andrézieux, puis la rue des Siccards et le rue de la croix borne pour éviter les bouchons routiers de l'avenue du 8 Mai 1945 et l'avenue de la Libération. Cette voie devient donc une voie de délestage alors qu'elle n'est pas prévue pour cet usage.

Enfin, les déplacements des piétons et des deux roues sont, de manière générale, peu pris en compte dans les aménagements (ex. : entre les quartiers Saint-Laurent et Croix-Rapeau).



Voie verte au nord de la commune (rue Journey).

## **Les équipements, les services et l'appareil commercial**

**En matière d'équipements culturels, sportifs et de loisirs**, la commune présente un déficit d'équipements caractéristiques à vocation intercommunale :

Force est de constater que la commune ne compte pas parmi ces équipements culturels et sportifs ceux qui sont plus spécifiques, à l'exemple d'une salle de cinéma ou de spectacle, d'une base de plein air et de loisirs, d'une piste d'athlétisme, d'un centre équestre ou d'un centre nautique. Autant d'équipements qui sont pourvus à une échelle intercommunale, mais par d'autres communes que Veauche. Cependant, la réalisation en cours d'un complexe polyvalent devrait compléter l'offre actuelle.

Les équipements culturels et sportifs actuels sont donc à vocation essentiellement locale. Dans ce cadre, les activités culturelles de Veauche regroupent plusieurs associations qui profitent de la présence des équipements principaux suivants :

- un centre culturel
- un centre socio-culturel
- une salle polyvalente
- une école de musique
- une bibliothèque fixe
- des équipements sportifs essentiels tels que des terrains de petits et grands jeux, d'une installation sportive couverte, d'un tennis.

Est à noter par ailleurs la présence de sentiers de randonnée.



Equipements sportifs de Veauche (quartier de l'Etang).



**En matière d'équipements de services liés à la santé et à l'action sociale**, la commune poursuit les tendances précédemment décrites en matière d'équipements sportifs. Ainsi, il y aura un centre médico-social, mais pas d'établissement de santé. De plus, dans un cadre de vieillissement de la population, il n'y a pas de maison de retraite et de foyer-restaurant, ni d'aide sociale à domicile. Cette dernière aide répond essentiellement aux attentes des plus jeunes, accompagnée de la présence d'une crèche collective et d'une halte-garderie.

Notons que, de façon générale, les fonctions médicales et paramédicales libérales (notamment dentistes, infirmiers ou infirmières, laboratoires d'analyse médicales, kinésithérapeutes) sont bien représentées sur la commune, proportionnellement aux autres communes du département, par exemple. La commune accueille également plusieurs médecins généralistes, ainsi que deux pharmacies.

**En matière de tourisme**, il est à noter que, parmi les principales causes d'attraction touristique, ce sont respectivement les thèmes généraux de « la campagne », et les « monuments, architecture » qui sont en tête (présence d'une église monument historique). En parallèle, il est à constater l'absence de musée, ainsi que de capacité d'accueil pour les touristes : pas de centre de vacances, de terrains de campings, de maison familiale ou de gîtes rural. Seuls deux hôtels de tourisme sont homologués.

**En matière de services privés et publics**, la commune souffre également d'un manque certain d'éléments attractifs et dépend d'autres communes. Ainsi, il n'y a pas de services publics tels qu'une ANPE, une Trésorerie, une Gendarmerie, un centre de Pompiers, par exemple. Ou bien encore, il n'y a pas de services privés tel qu'un hypermarché. Cela bénéficie aux petits commerces locaux classiques, et ce, malgré l'arrivée récente d'un *supermarché* à la Croix-Rapeau. Les services généraux sont bien représentés avec deux bureaux de poste et plusieurs banques.

Enfin, d'autres services comme les salons de coiffure, les cafés, les bureaux de tabac et restaurant sont bien présents sur la commune, qui bénéficie d'un marché régulier.

**En matière d'enseignement**, la commune ne présente que deux équipements publics (accompagnés d'une cantine et d'un service de garderie périscolaire) et un équipement privé de premier cycle. Tous les équipements de cycles supérieurs se situent dans d'autres communes alentours, Andrézieux-Bouthéon et Saint-Galmier principalement.

La commune bénéficie de plusieurs écoles maternelles et primaires :

- l'école des Glycines, à proximité de la mairie (école du bourg). Les sections maternelles et primaires sont situées sur deux sites différents.
- l'école Marcel Pagnol (maternelle et primaire) du côté du quartier Saint-Laurent, à l'extrémité de la zone d'urbanisation.
- une école privée (Sainte Stéphanie) sur la place de la Cité Saint-Laurent, accompagnée d'une cantine

Les trois établissements ont accueilli en 2002-2003, 1051 élèves. Ils présentent tous trois une école maternelle et un groupe primaire, avec une capacité d'accueil globalement plus importante pour les Glycines (427 élèves) et équivalente pour Marcel Pagnol (306) et l'école privée (318 élèves).

Depuis la baisse des effectifs, amorcée entre 1990 et 1995, tous groupes scolaires réunis (1145 élèves en 1990-1991 et 1068 élèves en 1994-1995), la tendance est au maintien entre 1995 et 2000 (1072 élèves en 1995-1996 et 1078 élèves en 1999-2000), puis à nouveau à la baisse tendancielle depuis 2000 (1054 élèves en 2000-2001 et 1051 élèves en 2002-2003).

Cette dernière baisse des effectifs concerne essentiellement le groupe scolaire privé, particulièrement depuis 1999 (-33 élèves). Dans la même période, les écoles publiques voient leurs effectifs en baisse (Marcel Pagnol : -12 élèves) ou en progression (Glycines : +18 élèves).

ANNEE SCOLAIRE	85/86	86/87	87/88	88/89	89/90	90/91	91/92	92/93	93/94	94/95	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03
Maternelle Glycines	187	172	183	195	194	181	167	150	155	166	172	185	178	184	172	189	185	187
Primaire Glycines	275	271	274	264	267	262	262	269	266	255	232	234	237	229	237	219	223	240
<b>Total Glycines</b>	<b>462</b>	<b>443</b>	<b>457</b>	<b>459</b>	<b>461</b>	<b>443</b>	<b>429</b>	<b>419</b>	<b>421</b>	<b>421</b>	<b>404</b>	<b>419</b>	<b>415</b>	<b>413</b>	<b>409</b>	<b>408</b>	<b>408</b>	<b>427</b>
Maternelle Pagnol	132	128	121	126	132	136	137	133	133	122	123	131	140	134	138	125	129	127
Primaire Pagnol	239	241	240	232	233	238	226	223	201	200	221	200	201	205	180	182	178	179
<b>Total Pagnol</b>	<b>371</b>	<b>369</b>	<b>361</b>	<b>358</b>	<b>365</b>	<b>374</b>	<b>363</b>	<b>356</b>	<b>334</b>	<b>322</b>	<b>344</b>	<b>331</b>	<b>341</b>	<b>339</b>	<b>318</b>	<b>307</b>	<b>307</b>	<b>306</b>
<b>Total Ecoles Publiques</b>	<b>833</b>	<b>812</b>	<b>818</b>	<b>817</b>	<b>826</b>	<b>817</b>	<b>792</b>	<b>775</b>	<b>755</b>	<b>743</b>	<b>748</b>	<b>750</b>	<b>756</b>	<b>752</b>	<b>727</b>	<b>715</b>	<b>715</b>	<b>733</b>
Maternelle Privée	102	100	111	110	114	133	118	113	121	117	112	115	133	130	122	111	109	102
Primaire Privée	173	191	199	199	204	195	193	202	206	208	212	197	202	213	229	228	214	216
<b>Total Ecole Privée</b>	<b>275</b>	<b>291</b>	<b>310</b>	<b>309</b>	<b>318</b>	<b>328</b>	<b>311</b>	<b>315</b>	<b>327</b>	<b>325</b>	<b>324</b>	<b>312</b>	<b>335</b>	<b>343</b>	<b>351</b>	<b>339</b>	<b>323</b>	<b>318</b>
<b>TOTAL ECOLES</b>	<b>1108</b>	<b>1103</b>	<b>1128</b>	<b>1126</b>	<b>1144</b>	<b>1145</b>	<b>1103</b>	<b>1090</b>	<b>1082</b>	<b>1068</b>	<b>1072</b>	<b>1062</b>	<b>1091</b>	<b>1095</b>	<b>1078</b>	<b>1054</b>	<b>1038</b>	<b>1051</b>

**En matière d'appareil commercial**, on distingue trois centres d'attraction pour les commerces :

*- Le centre-bourg historique :*

Le centre-bourg historique regroupe plusieurs commerces de proximité, encore assez attractifs. Certains commerces sont très visibles par la route nationale, d'autres le sont moins car situés à proximité de l'église, plus en retrait. La Place de l'Europe, longée par la route nationale accueille un marché régulier.

*- La Cité Saint-Laurent :*

Elle regroupe de nombreux commerces de proximité et de secteurs (présence de banques, notamment), très attractifs. L'avenue Irénée Laurent est propice à la continuité de façades commerciales. Elle bénéficie de la proximité d'équipements de quartiers (église, centre social, salle polyvalente, terrains de tennis).



Pas-de-portes commerciaux dans le centre-bourg

*- La Croix Rapeau :*

Située dans un tissu urbain beaucoup plus lâche que pour les deux précédents centres d'attraction commerciale, la Croix Rapeau est notamment propice aux moyennes surfaces de type supermarché.

## 4. L'état initial de l'environnement

### Les grands éléments naturels du territoire

#### **La Géologie**

Située dans la partie sud de la plaine du Forez, la commune repose en totalité sur des terrasses constituées d'un sous-sol d'origine sédimentaire ancien typiques de la plaine du Forez. Seuls les abords immédiats du fleuve Loire et des cours d'eau présentent des alluvions quaternaires récents déposés au gré des crues et des mouvements des lits.

#### **La Topographie**

Le territoire de Veauche se caractérise par une topographie relativement plane avec globalement une très légère pente s'abaissant du sud-est vers le nord-ouest, en direction du fleuve Loire. On note toutefois une balme surplombant la Loire d'une vingtaine de mètres. L'amplitude ne dépasse pas 40 mètres entre les altitudes minimales (environ 360 mètres) situés dans le lit majeur de la Loire au nord de la commune et le point culminant (environ 400 mètres) situé à l'extrême est de la commune.

#### **L'Hydrographie**

Hormis le fleuve Loire, l'hydrographie communale n'est pas très riche. Elle se caractérise schématiquement par 3 cours d'eau bien hiérarchisés avec un écoulement s'orientant vers le nord :

- L'élément majeur est sans nul doute le fleuve Loire qui s'écoule du sud au nord et marque la limite ouest de la commune avec Veauchette. Il est large d'environ 60 mètres et profond d'un à trois mètres. Son courant moyen présente beaucoup de trous et de remous. Il circule majoritairement sur des graviers ou des sables. Mais du fait de la présence de sites d'extraction de granulats, le processus d'érosion s'est accéléré et la Loire entaille de plus en plus souvent le substratum marneux.
- En limite nord-est de la commune, coule le Volvon. Descendant des Monts du Lyonnais, il coule vers le nord-ouest, représentant la limite communale avec Chamboeuf, avant de rejoindre la Coise en aval de Saint-Galmier.
- quelques ruisselets souvent temporaires complètent cette synthèse de l'hydrographie communale. C'est le cas du Petit Volvon qui traverse la commune du sud au nord en longeant la voie ferrée.



Le Petit Volvon serpentant sur Le Rieu

#### **La couverture végétale**

D'après la représentation cartographique d'une image satellite SPOT THEMA datant d'août 1999, les espaces non urbanisés représentent 570 ha soit 55% de la surface communale et sont répartis ainsi :

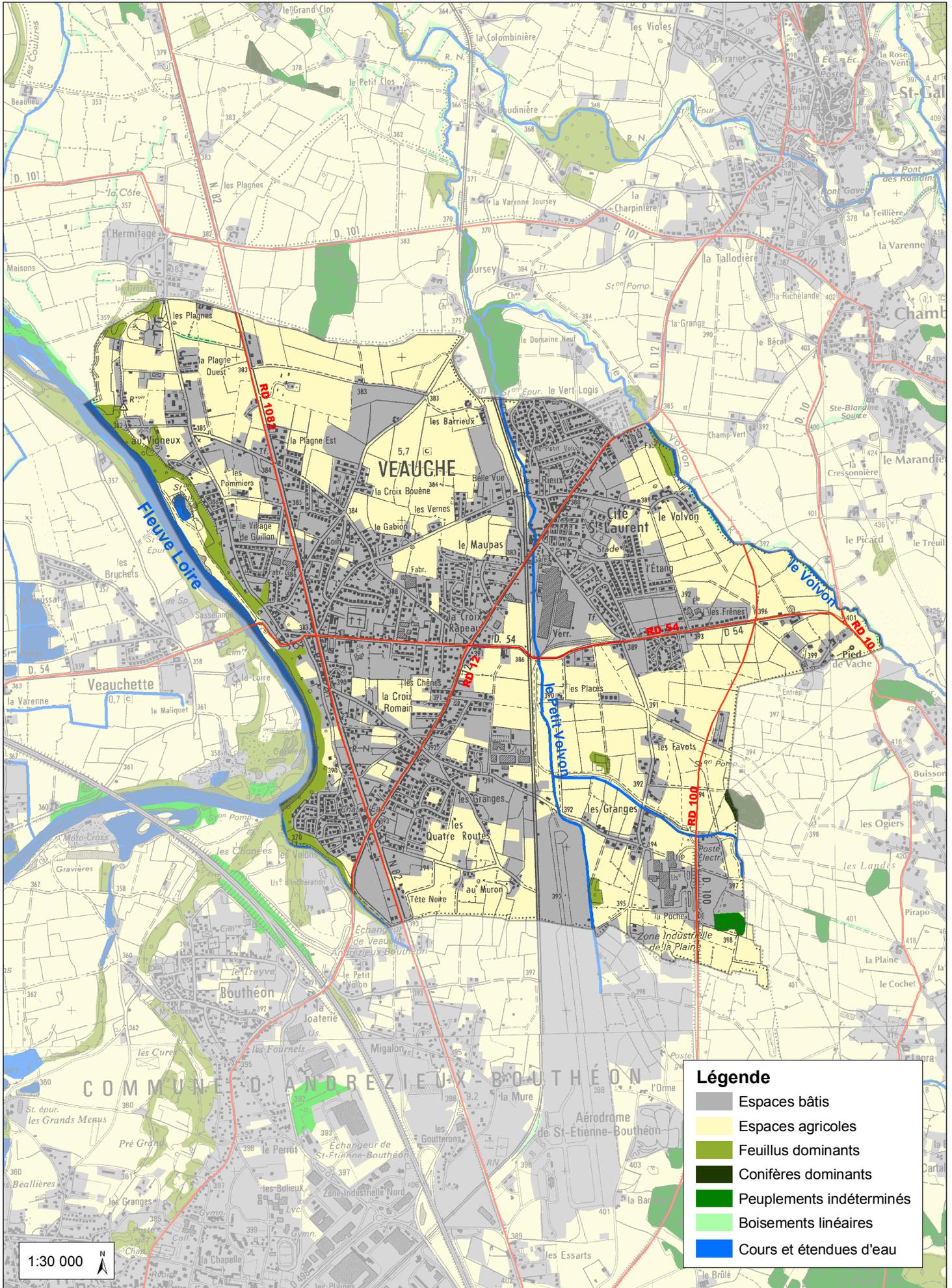
- Les espaces agricoles et en herbe représentent 51% de la surface communale totale ;
- Les espaces boisés 3% ;
- Les espaces en eau 1%.

#### **Le contexte climatique**

La commune de Veauche est soumise à un climat de type semi-continentale. D'après les données météorologiques moyennes de ces dernières années relevées par la station météorologie de France d'Andrézieux-Bouthéon, ce climat se caractérise par :

- une température moyenne annuelle inférieure à 10°C ;
- des précipitations moyennes annuelles d'environ 830 mm par an ;
- environ 85 jours de gel par an.

Commune de Veauche  
**Occupation des sols**  
 (Spot Thema - août 2005)



- Légende**
- Espaces bâtis
  - Espaces agricoles
  - Feuillus dominants
  - Conifères dominants
  - Peuplements indéterminés
  - Boisements linéaires
  - Cours et étendues d'eau

1:30 000



## Les milieux naturels et leur sensibilité

### Les milieux physiques

#### **La ressource en eau et sa gestion**

La commune de Veauche est alimentée en eau potable par sa ressource propre, constituée de puits forés dans les alluvions, assurant le tiers des besoins, le complément étant apporté par le syndicat de production d'eau du Fore-sud (Siprofors) dont la ressource primaire est constituée par l'usine de traitement d'eau de la Loire du « Bas Chirat » complétée au besoin par importation à la ville de Saint-Etienne.

#### **Les espaces agricoles**

L'analyse de la carte d'occupation des sols de Veauche issue de Spot Thema permet de constater la part modeste de l'agriculture. Les chiffres du dernier recensement général agricole datant de 2000 valident ce premier constat puisque 38% de la surface communale demeure à vocation agricole. La Surface Agricole Utilisée (SAU) communale représente ainsi 395 hectares avec une légère prédominance des surfaces toujours en herbe (STH) par rapport aux terres labourables. Ces dernières sont essentiellement destinées à la culture de plantes fourragères.

#### **La couverture boisée**

Du fait de l'importance des surfaces construites et dans une moindre mesure des surfaces agricoles, la commune de Veauche présente des milieux naturels restreints. D'après l'image satellitaire SPOT THEMA d'août 1999, les espaces boisés ne représentent que 3% du territoire communal soit environ 36 hectares contre 45% pour l'urbain et 51% pour les espaces agricoles et en herbe.

Les masses boisées apparaissent résiduelles et se concentrent surtout le long des cours d'eau du Fleuve Loire, constituant une ripisylve constituée essentiellement de feuillus. De forme allongée, cette formation boisée constitue un milieu fort intéressant pour l'avifaune.

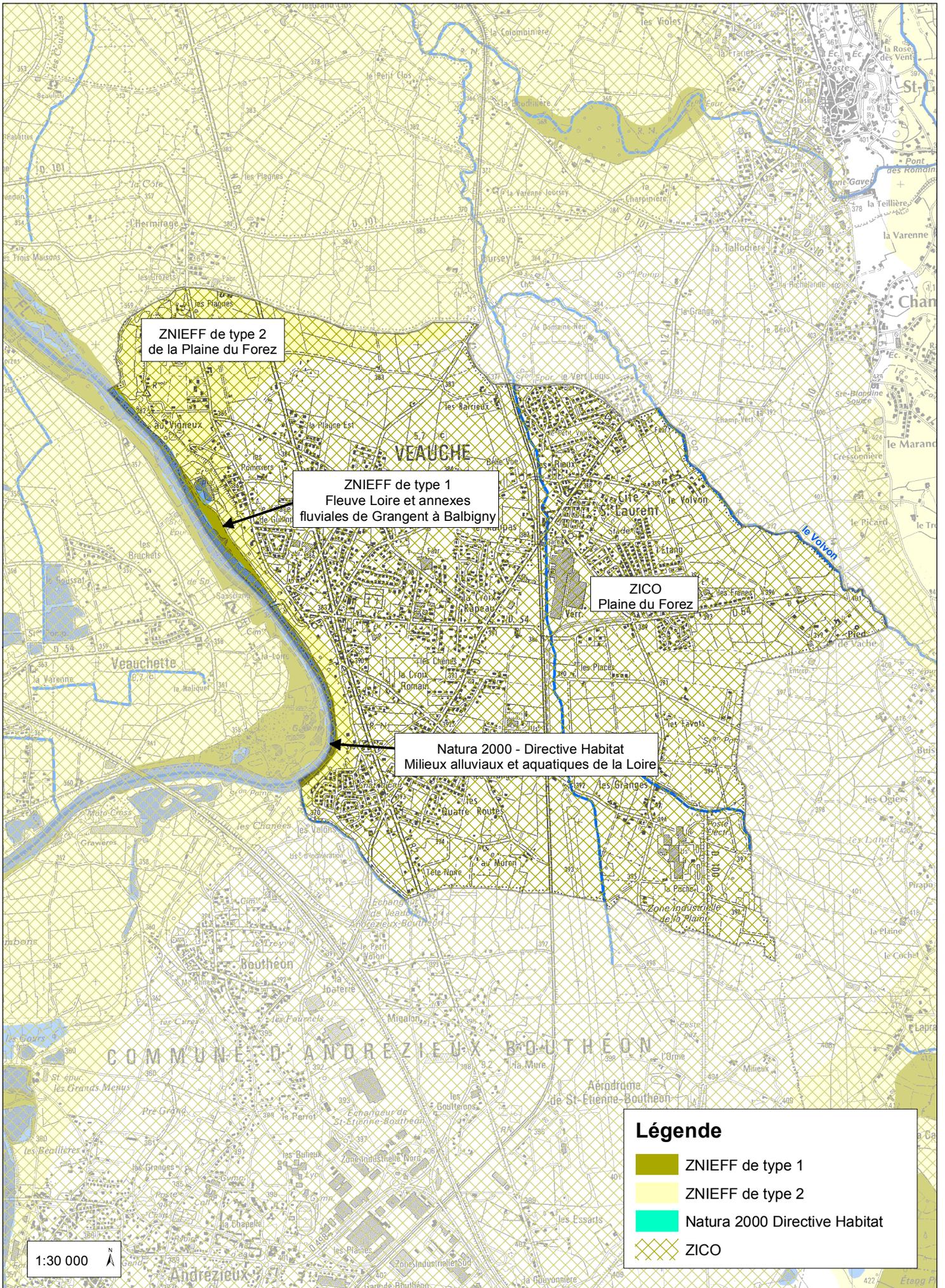
Le long des ruisseaux notamment du Duret, on remarque la présence d'une ripisylve intéressante. Essentiellement peuplés de feuillus, ces espaces boisés

Notons également la présence d'un bocage se caractérisant par des haies arborées plutôt qu'arbustives définissant de petites parcelles, cet espace agricole présente un paysage remarquable.

#### **Les zones identifiées d'intérêt écologique**

Le territoire de Veauche se caractérise par la présence de quatre zones identifiées d'intérêt écologique caractérisant la commune :

- l'ensemble de la commune est caractérisé par la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) de la plaine du Forez. Issues de la directive européenne 79/409 du 6 avril 1979, dite directive Oiseaux, les ZICO recensent les sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne
- l'ensemble de la commune est également couvert par la Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 de la plaine du Forez. C'est un grand ensemble naturel riche et peu modifié, offrant des potentialités biologiques importantes. Dans cette zone, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire et migratrice.
- depuis 1995, le lit majeur du fleuve Loire est concerné par un site naturel appelé « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » protégé dans le cadre du réseau européen Natura 2000 et relevant de la directive « habitat » de 1992. La plaine alluviale de la Loire est ici relativement réduite en largeur, le fleuve présente une succession de méandres et bras morts abritant des milieux humides intéressants. Les bordures du fleuve sont occupées par une mosaïque de milieux différents, dont la répartition est perpétuellement remaniée en fonction des déplacements du cours d'eau, et à cause de l'exploitation des gravières. Toutefois, l'impact de ces dernières n'est pas irréversible puisqu'elles ont permis l'installation et la création de



milieux naturels annexes. Identifié comme zone d'habitat sensible, cet espace est soumis à une protection sans pour autant que toute activité humaine soit bannie, ni même la chasse. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages, tout en respectant les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités locales ou régionales.

- La Balme faisant face à la boucle de Veauchette est classée en ZNIEFF de type 1 (« fleuve Loire et annexes fluviales de Grangent à Balbigny »). D'une superficie limitée, les ZNIEFF de type 1 sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu. Aussi, celle des Gravières de Veauchette qui concerne aussi des balmes de Veauche, les seules de ce type dans le département, sont favorable à la présence de certains insectes et à la nidification de quelques espèces d'oiseaux (martin-pêcheur, hirondelle de rivage).

## **Les contraintes techniques, risques et nuisances majeurs**

### **Les contraintes, risques et nuisances naturels**

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le Dossier Communal Synthétique (DCS), la commune de Veauche est concernée par un seul risque naturel majeur représenté par l'inondation.

#### ***Le risque hydrologique***

Veauche est soumis à un risque d'inondation multiple du fait de la présence de deux cours d'eau pouvant sortir de leur lit : la Loire et le Volvon (qui dépend du bassin de la Coise).

En ce qui concerne le fleuve Loire, Un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 Novembre 1998. Il vaut servitude d'utilité publique et devra être annexé au plan local d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R126-1 du code de l'urbanisme (article 40-4 de la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 modifiée).

Ce document s'appuie sur la crue de référence (crue de fréquence centennale) dont les caractéristiques ont été définies par l'étude hydraulique des crues de la Loire entre Saint-Just-Saint-Rambert et Veauchette, réalisée par la société SOGREAH Ingénierie de Grenoble :

- La presque totalité du territoire de cette commune est située sur une terrasse dont l'altitude est supérieure de 25 à 35 mètres à celle du lit de la Loire. Seuls cinq hectares de ripisylve sont inondables. Une station d'épuration des eaux usées y est implantée et est en cours de modernisation et de protection contre les crues. Ce secteur est classé zone rouge, c'est-à-dire que c'est une zone très exposée où les inondations sont redoutables en raison notamment des hauteurs de submersion et de la vitesse du courant. Toutes les opportunités doivent être saisies pour diminuer le nombre des implantations présentes ou pour supprimer les ouvrages qui restreignent de façon importante le libre écoulement des eaux ;

En ce qui concerne le Volvon, une étude d'inondabilité a été réalisée en juin 1994 par la Compagnie Générale du Rhône dans le cadre des études préalables au contrat de rivière Coise. Cette étude avait mis en évidence deux secteurs sensibles qui concernaient le territoire de Veauche :

- la RD 10 et RD 54 dans la zone de franchissement du Volvon, à l'extrême est de la commune, peuvent être inondés en période de crue.
- Le lotissement de la cité Saint-Laurent (habitations en bordure du Volvon) dont l'inondabilité reste à définir plus précisément.

## Les contraintes techniques, risques et nuisances liés aux espaces aménagés

### *La qualité de l'environnement*

#### *La qualité de l'air :*

Selon l'Ampasel (Association de Mesure de la Pollution atmosphérique de Saint-Etienne et du département de la Loire) et son réseau de mesure, l'indice Atmo moyen est de 3.9 pour l'année 2000 sur une échelle allant de 1 (très bon, à 10 (très mauvais). Il est à noter que depuis 1997, cet indice moyen n'a cessé de diminuer sur l'agglomération stéphanoise. L'année 2000 a été marquée par une diminution des journées considérées de « qualité médiocre » avec un indice maxi de 7 au lieu de 8 les années précédentes. Cette amélioration se traduit aussi par 62 jours supplémentaires de bonne qualité de l'air sur l'agglomération stéphanoise.

A titre indicatif, l'ozone est dans 63% des cas le responsable des mauvais indices journaliers, suivent le dioxyde d'azote avec 25% et les particules avec 12%.

D'une façon plus fine, l'Ampasel dispose d'une station de mesure de la pollution de l'air sur le territoire de Veauche. Située rue du stade, en secteur résidentiel, cette station a pour objectif d'analyser la qualité de l'air en rapport à l'activité industrielle alentours (verrière BSN). Les polluants mesurés sont le Dioxyde de soufre, les Oxydes d'azote, l'Ozone et les poussières fines. Cependant, une première étude en 2001 avait mis en évidence le manque de représentativité de la station de mesure. Une étude complémentaire a été réalisée durant l'hiver 2002 pour déterminer un nouveau site d'implantation.

Les conclusions de cette étude complémentaires ont démontré qu'un site rue Cholat était plus approprié pour suivre la pollution d'origine industrielle. De plus, il a été décidé d'utiliser une autre technique de suivi des phénomènes de panache industriel.

#### *L'environnement sonore et ses nuisances*

L'analyse des nuisances sonores sur le territoire de Veauche s'appuie sur le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Saint-Etienne-Bouthéon et sur le nouveau classement départemental des voies bruyantes approuvé le 15/01/2002.

Concernant l'aéroport, le Plan *initial* a ainsi déterminé 4 zones d'exposition décroissante au bruit selon un « indice isopsophonique » représentant le niveau d'exposition totale au bruit des avions :

- une zone A où l'indice isopsophonique est supérieur à 96 ;
- une zone B où l'indice isopsophonique est compris entre 89 et 96 ;
- une zone C où l'indice isopsophonique est compris entre 84 et 89 ;
- l'extérieur de la zone C où l'indice est inférieur à 84 et continu à décroître en s'éloignant.

En raison des incertitudes sur diverses hypothèses, des variations dans les conditions de propagation et de réception du son et des approximations inévitables dans une méthode de calcul intégrant des sons de nature très variée, le zonage ainsi déterminé est approximatif. Il n'en demeure pas moins que le Plan d'Exposition au Bruit doit être annexé au plan local d'urbanisme. Une démarche de révision de celui-ci a d'ailleurs été engagée.

*Celui-ci a été révisé et approuvé en date du 24 février 2006. Le nouveau PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) définit un nouvel indice, le « Lden », en lieu et place de l'indice psophonique, et induit des restrictions plus importantes des conditions d'utilisation des sols par un élargissement sensible des zones de bruit, en application de la loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes reprise dans les articles L 147-5 et L 147-6 du Code de l'Urbanisme et ayant fait l'objet d'évolutions. La zone D, nouvellement créée bien que non obligatoire pour l'aérodrome de Saint-Etienne-Bouthéon, intègre des exigences d'isolement*

*phonique sans pour autant restreindre les droits à construire. Dans chaque zone de bruit, tout contrat de location d'un immeuble à usage d'habitation doit préciser la zone de bruit où se trouve le bien.*

Concernant les infrastructures sonores, le classement départemental a déterminé plusieurs tronçons à enjeux sur Veauche :

- La RD1082 (anciennement RN82) qui traverse la commune du nord au sud est divisée en quatre tronçons :

. De la limite communale avec Rivas et sur 850 mètres, la RD1082 est classée en 2<sup>ème</sup> catégorie avec un bruit moyen de 77 dbA (Laeq 6h – 22h). La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 250 mètres de part et d'autre de la voie ;

. Du point situé à 850 mètres de la limite communale avec Rivas jusqu'à un point situé à 150 mètres après l'intersection avec la RD 12, elle est classée en 3<sup>ème</sup> catégorie avec un Laeq 6h – 22h de 76 dbA. La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de la voie ;

. Du point situé à 150 mètres après l'intersection avec la RD 12 et jusqu'au point situé à 500 mètres après cette même intersection, soit sur 350 mètres, la RD1082 (ANCIENNEMENT RN82) est de nouveau classée en 2<sup>ème</sup> catégorie avec un bruit moyen de 77 dbA (Laeq 6h – 22h). La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 250 mètres de part et d'autre de la voie ;

. Enfin, du point situé à 500 mètres après l'intersection avec la RD 12 et jusqu'à la limite communale avec Andrézieux-Bouthéon, la RD1082 (ANCIENNEMENT RN82) est classée en 3<sup>ème</sup> catégorie avec un Laeq 6h – 22h de 76 dbA. La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de la voie ;

- La RD 12 est divisée quant-à-elle en deux tronçons :

. De la limite communale avec Chamboeuf jusqu'à son intersection avec la RD1082, la RD 12 est classée en 3<sup>ème</sup> catégorie avec un Laeq 6h – 22h de 72 dbA et des secteurs affectés par le bruit d'une largeur de 100 mètres de part et d'autre de la voie ;

. Le reste de la RD 12 est plutôt classée en 4<sup>ème</sup> catégorie avec un Laeq 6h – 22h de 69 dbA et des secteurs affectés par le bruit d'une largeur de seulement 30 mètres de part et d'autre de la voie ;

- la RD 54, de son intersection avec la RD1082 jusqu'à la limite communale avec Veauchette est classée en 4<sup>ème</sup> catégorie. Cette voie présente un Laeq 6h - 22h 66 dbA et une largeur des secteurs affectés par le bruit de 30 mètres de part et d'autre de la voie ;

- Enfin, la RD 100 sur la totalité de sa traversée de Veauche, est classée en 3<sup>ème</sup> catégorie avec un Laeq 6h – 22h de 74 dbA et des secteurs affectés par le bruit d'une largeur de 100 mètres de part et d'autre de la voie ;

Notons également que ce classement estime les nuisances des infrastructures ferroviaires. Ainsi :

- La ligne ferroviaire 750000 : Chateauneuf – Saint-Etienne – Le Coteau – Saint-Martin d'Estreaux qui, sur sa traversée de Veauche se divise en deux tronçons :

. du km 484+376 jusqu'au km 482+206, elle se caractérise de jour par un Laeq 6h - 22h de 71,5 dBA (3<sup>ème</sup> catégorie) et de nuit par un Laeq 22h – 6 h de 71,6 dBA (2<sup>ème</sup> catégorie). La largeur des secteurs affectés par le bruit est de seulement 250 mètres de part et d'autre de la voie.

. du km 482+206 jusqu'au km 481+160, elle se caractérise de jour par un Laeq 6h - 22h de 71,1 dBA (3<sup>ème</sup> catégorie) et de nuit par un Laeq 22h – 6 h de 71,5 dBA (2<sup>ème</sup> catégorie). La largeur des secteurs affectés par le bruit est de seulement 250 mètres de part et d'autre de la voie.

Les conséquences de ce nouveau classement, établi à l'horizon 2018, sont multiples. Les secteurs et les prescriptions correspondantes doivent être reportés dans les documents annexes des PLU. Ainsi, les constructeurs de nouveaux bâtiments ont l'obligation de prendre en compte ce zonage pour l'isolation phonique de leurs immeubles. Même si elle ne constitue

pas une nouvelle règle d'urbanisme (il n'y a pas d'inconstructibilité liée au bruit), l'isolation acoustique est désormais une règle de construction à par entière.

### ***La qualité des cours d'eau***

Le bilan physico-chimique suivant est issu de l'étude Géoplus 2001 réalisé dans le cadre du contrat de rivière Coise sur les années 1999 et 2000.

Concernant le Volvon, on note une forte dégradation générale de la qualité de ses eaux par rapport à 1993. Le bilan qualitatif est le suivant :

- matières organiques et oxydables : mauvaise qualité ;
- matières azotées : mauvaise qualité en amont de la station d'épuration puis qualité passable ;
- nitrates : qualité passable ;
- matières phosphorées : bonne qualité en amont de la station d'épuration puis qualité mauvaise.

Devant ce bilan, il serait intéressant, dans le cadre du prochain contrat de rivière Coise, qu'un certain nombre d'actions susceptibles d'améliorer et de valoriser le milieu aquatique soit menées sur le Volvon.

### ***La gestion de l'assainissement***

Actuellement, le réseau d'assainissement communal a fait l'objet de nombreux aménagements par création de collecteurs pluviaux en doublements séparatifs de l'existant. Il réalise la collecte gravitaire et le transfert aux ouvrages d'épuration de la Plagne (bassin Loire) et des Barrieux (bassin Petit Volvon/Coise).

Conformément à la loi sur l'eau, la commune a mis en œuvre un diagnostic de fonctionnement du réseau d'assainissement collectif et d'un schéma directeur d'orientation avec la définition d'un zonage d'assainissement.

Dans la situation future, les réseaux de collecte existants sont aptes à collecter les eaux usées générées par l'urbanisation. Celle-ci ne nécessitera que des extensions de réseaux secondaires limitées.

Concernant l'épuration des eaux usées, le schéma directeur consiste à regrouper l'ensemble des effluents sur les bassins Coise et Loire que un site unique d'épuration situé en bordure de Loire.

### ***Les déchets***

Dans le cadre de la compétence de la communauté de communes du Pays de Saint Galmier, la collecte des ordures ménagères, comprenant tri et valorisation, est assuré par un prestataire.

### ***Les sites et sols pollués***

La commune de Veauche est concernée par un seul cas observé et recensé au sein de l'inventaire BASOL (Base de données des sites et sols pollués) gérée par la DRIRE ;

Il s'agit de la pollution du site des Ateliers du MAUPAS situés avenue Henri Planchet dont l'activité est le traitement de surface (principalement du zingage).

Plusieurs déversements intempestifs en 1975, 1981 et 1994, ont imprégné les sols et pollué la rivière la Coise à proximité immédiate des ATELIERS DU MAUPAS. Les sols et les eaux souterraines sont susceptibles d'être polluées par des métaux lourds.

La description qualitative à la date du 28/04/2004 montre qu'une étude des sols a été prescrite par l'arrêté préfectoral du 16 mars 1998. Celle-ci (qui correspond uniquement à une connaissance sommaire) rendue à l'administration le 15/07/1998 conclut à l'absence de pollution des sols mais est incomplète sur la qualité des eaux souterraines. Un prélèvement supplémentaire a été réalisé et a montré (14/06/2000) une pollution par du chrome hexavalent (0,15 mg/l).

Au vu de ces éléments, l'administration a demandé par Arrêté Préfectoral complémentaire la transmission de l'étude complète d'Evaluation Simplifiée des Risques (ESR) ainsi qu'une surveillance des eaux de la nappe souterraine. Ces prescriptions ont été réitérées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 janvier 2001.

Suite à la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise le 24 janvier 2001, deux arrêtés préfectoraux à l'encontre du liquidateur ont été pris par Monsieur le Préfet de la Loire :

- un arrêté du 15 mars 2001 de mise en demeure de produire le mémoire de cessation d'activité prévu à l'article 34.1 du décret du 21 septembre 1977
- un arrêté complémentaire du 30 avril 2001 visant à surveiller les eaux souterraines au droit et en aval du site (analyses à fréquence trimestrielle).

L'exploitant, puis son représentant n'ont répondu de manière satisfaisante à aucune de ces prescriptions.

Aussi, le liquidateur s'est vu imposer les prescriptions suivantes:

- le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30/04/2001 relatif aux travaux de surveillance des eaux souterraines, par arrêté préfectoral de mise en demeure du 29/08/2001 puis d'un arrêté de consignation du 19/03/2002.
- Compte tenu de l'insuffisance de fonds disponible, une proposition de levée de la consignation et la mise en oeuvre des poursuites réglementaires à l'encontre du détenteur du site ont été proposés à Monsieur le Préfet de la Loire le 28 avril 2004.

## **Les risques et nuisances technologiques**

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le Dossier Communal Synthétique (DCS), la commune de Veauche est concernée par deux risques technologiques majeurs liés à la rupture de barrage et au transport des matières dangereuses.

### ***La Rupture de barrage***

La commune de Veauche est concernée par le risque de rupture du barrage de Grangent. Bien que situé à quelques kilomètres, la retenue de Grangent représente un risque majeur du fait du volume d'eau qu'elle contient (environ 57 millions de m<sup>3</sup>). Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible. La situation pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice. Aussi, un zonage du territoire communal concerné a été réalisé.

### ***Le transport de matières dangereuses***

Les principaux axes de communication traversant Veauche (RD1082, RD 12, RD 54 et RD 100) supportent également un important trafic de poids-lourds qui s'additionne au trafic de la voie ferrée. Ainsi, par extrapolation, ces voies représentent des axes essentiels pour le transport de marchandises entre les pôles économiques de la région. De ce fait, elles sont caractérisées par un flux de matières dangereuses pouvant présenter un certain risque vis-à-vis de la proximité immédiate d'habitations, d'activités économiques ou de ressources naturelles.

### ***Les installations industrielles à risques***

Bien que le DDRM n'identifie pas Veauche comme commune soumise au risque industriel, il est nécessaire de s'intéresser également à la base de données gérée par la DRIRE Rhône-Alpes concernant les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette base de données centralise l'ensemble des établissements qui ont une incidence sur l'environnement. Les installations classées soumises à autorisation présentes sur Veauche sont les suivantes :

- Ateliers du MAUPAS (traitement de surface) situé avenue Henri Planchet ;
- BSN (verrière) situé rue Abbé Delorme ;
- FEREMBAL Sud-Est (travaux des métaux) situé ZI de la Plaine ;

- FRISKIES France (agroalimentaire) situé ZI de la Plaine ;
- Humbert CTTS S.A. (entrepôts de produits dangereux) situé avenue Paccard
- MANUARME (traitement de surface) situé avenue de la Libération

Ces établissements présentent en fait un niveau de risque restreint voire seulement de nuisance.

***En résumé :***

- Une activité agricole qu'il faut préserver en évitant que sa structure foncière soit fragilisée par un développement non cohérent de l'urbanisation. L'espace agricole participe à la qualité du cadre de vie des habitants mais aussi des actifs de la commune.
- l'intérêt de mise en valeur de la balme surplombant la Loire.
- la nécessité de prendre en compte des risques d'inondation sur le fleuve Loire mais également sur le Volvon
- l'intérêt à porter sur la qualité de l'air et les rejets de la verrerie BSN en lien avec l'Ampasel.
- la prise en compte des nuisances sonores tant routières, ferroviaires qu'aéroportuaires dans les opérations d'urbanisme.
- un bilan qualitatif des cours d'eau négatif avec une dégradation importante du Volvon entre les périodes 1993 et 2000, malgré un contrat de rivière sur la Coise,
- un intérêt à porter sur la pollution du site des ateliers Maupas.
- la nécessité de prendre en compte les risques industriels et liés au transport de matières dangereuses.

## **En Résumé :**

### **Les atouts :**

#### **La structure urbaine**

- une ancienne voie longeant le secteur de balme

#### **Les transports et déplacements**

- La gare :
  - . un point de convergence d'intérêt piétonnier (Av. H. Planchet, r. des Vernes -Abords du Petit Volvon) et routier (lien avec entre r. des vernes et r. du gabion)
  - . une clé de lecture en ses abords d'une commune importante (Usine BSN , Eglise, Cité Saint-Laurent)
- La rue du Gabion : un réaménagement important en faisant un axe privilégié entre les deux centres urbains, méritant d'être renforcée.

#### **Les équipements et services**

- des équipements dans les centres
- des équipements culturels, sportifs, de loisirs, à vocation essentiellement locale
- des fonctions médicales et paramédicales libérales bien représentées sur la commune
- l'attrait de la campagne et des monuments, thèmes en tête dans les attentes des touristes (ex. : présence d'une église inscrite au répertoire des monuments historiques)
- des services généraux bien pourvus : bureaux de poste, plusieurs banques, salons de coiffure, cafés, bureaux de tabac et restaurant, un marché régulier
- un petit commerce qui se maintient.

#### **L'environnement et le paysage**

- des espaces agricoles et naturels contribuant à l'équilibre du territoire et au caractère du paysage

### **Les faiblesses :**

#### **La structure urbaine**

- une lecture difficile des axes structurants (R.N., R.D.), traités différemment
- une ancienne voie longeant le secteur de Balme interrompue par des lotissements

#### **Les transports**

- Peu de transports collectif
- un faible niveau de hiérarchisation de la voirie
- des encombrements sur le bourg contournés par une voie de délestage spontanée passant par la Croix-Rapeau
- des problèmes de nuisances sonores Place de l'Europe

#### **Les équipements et services**

- un déficit d'équipements à vocation intercommunale dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs, de services liés à la santé et à l'action sociale
- seuls trois équipements scolaires de premier cycle

#### **L'environnement et le paysage**

- un paysage banalisé dominé par l'habitat pavillonnaire.

## Synthèse du diagnostic

### **Les atouts :**

- une commune en croissance continue depuis 1975, à la fois aux plans résidentiel et économique
- une croissance des emplois offerts sur la commune
- une progression de la population active
- des potentialités d'accueil d'activités économiques
- un parc de logements avec un faible taux de vacance avec des logements de grande taille
- un centre-bourg traditionnel bien équipé (Mairie, Ecole, Eglise, Commerces, équipements sportifs) et un centre secondaire dynamique (Saint-Laurent)
- des voies structurantes sur la commune et la présence de la gare en un point de convergence
- un bon niveau d'équipements (culturels, sportifs, de loisirs,...) à vocation essentiellement locale, et des services bien représentés (fonctions médicales et paramédicales,...) avec un appareil commercial relativement diversifié
- La présence d'un patrimoine architectural (proximité de l'ancienne église abbatiale de Jourcey, monument historique) et urbain (Cité saint-Laurent).
- des espaces agricoles et naturels encore préservés de l'urbanisation et très présents sur les parties nord et est du territoire.

### **Les faiblesses :**

- un léger ralentissement de la croissance démographique depuis 1990 (dans un contexte plus large de déprise de la région Loir-sud)
- une part d'actifs résidents travaillant à l'extérieur (Pays de Saint-Galmier, Saint-Etienne, Couronne, Loire-Forez)
- une population vieillissante (tendance générale mais liée également à la prédominance de propriétaires occupants)
- une faible part d'habitat collectif avec un habitat peu diversifié, un faible parc social
- un maillage de voies secondaires peu hiérarchisé et emprunté en délestage de la RD1082 souvent saturée, avec des nuisances sonores Place de l'Europe
- un faible part d'équipements à vocation intercommunale
- un paysage banalisé par l'habitat pavillonnaire.

### **Les besoins répertoriés**

- le rééquilibrage de l'habitat dans le sens d'une diversification face à la pression tendancielle au pavillonnaire et le développement du parc locatif au sens large (libre et social)
- le renforcement du caractère urbain du centre (développement de l'habitat collectif, des commerces et services, traitement des espaces publics,...)
- la mise à disposition de nouveaux espaces d'accueil d'activités économiques
- la nécessité de prévoir des espaces nécessaires au développement des équipements de services publics notamment à vocation d'enseignement secondaire et de sports

### **Les projets identifiés et les réalisations en cours**

- la réalisation en cours du complexe polyvalent à vocation culturelle
- l'implantation éventuelle d'une caserne de pompiers et d'un équipement scolaire sur le secteur des Rompeys à terme (emplacement réservé)
- l'aménagement d'une zone d'activités communautaire sur le secteur sud de la Prairie, en extension de la zone des Murons sur Andrézieux-Bouthéon
- la réservation d'espaces d'accueil pour des équipements d'enseignement et de sport
- l'aménagement de la RD1082 sur la traversée d'agglomération et la mise en valeur des espaces publics du centre-bourg à terme
- la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale.

A ceux-ci s'ajoutent des projets privés à l'étude notamment en matière d'habitat (logements collectifs en centre-ville) et de services.

## II Les perspectives et les enjeux d'évolution

Les éléments ci-après visent à esquisser les évolutions prévisibles au vu des tendances constatées mais aussi des projets identifiés ou des politiques engagées. Cette approche se situe à plusieurs échelles :

- échelle territoriale avec le secteur plaine du Forez (territoire de vie immédiat) et le territoire de référence plus large Loire-sud
- échelle communale.

### 1. Les Perspectives d'évolution du territoire

#### Les perspectives d'évolution à l'échelle territoriale

##### ***La poursuite d'une dynamique de croissance de la Plaine dans un environnement moins favorable***

De manière générale, l'ensemble du secteur Plaine du Forez devrait poursuivre sa croissance démographique (et un développement économique) dans un environnement général moins favorable à l'échelle plus large de la région Loire-sud qui devrait connaître un processus de légère déprise sur l'agglomération stéphanoise.

Les projections des tendances constatées (cf ci-après) tendent à établir que l'attraction de la Plaine devrait rester forte, dans la poursuite des tendances constatées avec un solde migratoire largement positif et le maintien d'une population jeune malgré une tendance générale au vieillissement, en ajoutant à une première vague de nouveaux arrivants recherchant un cadre péri-urbain le développement du potentiel d'emplois et des services dans la période récente, même si celui-ci reste polarisé sur la partie sud du territoire.

Parallèlement à ces évolutions spontanées, les orientations poursuivies à travers les politiques engagées visent notamment à :

- développer et hiérarchiser l'offre d'accueil d'activités économiques ;
- favoriser la requalification des centres-bourgs notamment en matière résidentielle (à travers des OPAH) et rechercher une diversification de l'habitat ;
- adapter le niveau des équipements de services à la population dans les différents domaines (enseignement, culture, sports,...) ;
- valoriser les fonctions de loisirs et plus particulièrement des bords de Loire ;
- valoriser les transports collectifs axés notamment sur le ferroviaire à terme.

Ces éléments devraient conforter l'attractivité du territoire de la plaine au plan résidentiel mais aussi économique et sont de nature à favoriser le développement des services, en particulier dans le domaine des loisirs et du tourisme d'affaires sur l'ensemble du territoire.

##### ***Des perspectives de développement économique soutenu s'appuyant sur une offre foncière et une bonne accessibilité***

L'évolution prévisible du territoire de la plaine, à court et moyen termes, devrait être marquée par un renforcement accru de son potentiel économique, dans la poursuite des tendances constatées avec notamment un développement important de l'emploi salarié privé et plus particulièrement dans le domaine des services.

Cette évolution prévisible concerne plus largement le territoire Loire sud mais de manière moins sensible en projetant les évolutions constatées.

Ces perspectives sont notamment liées aux projets d'espaces d'accueil d'activités à caractère artisanal et/ou industriel, principalement sur le secteur plaine-sud Forez sur les communes d'Andrézieux-Bouthéon, de Veauche et La Fouillouse, à travers :

- les opérations d'aménagement en cours de commercialisation (ZAC L'Orme-les-Sources), en projet (zone communautaire des Murons) ;
- les projets en préparation avec l'aménagement d'une zone d'activités d'intérêt national (ZAIN) sur l'espace dit « Opera-parcs » aux abords de l'aéroport, visant l'implantation d'entreprises de nature à structurer le tissu économique local, et le projet de zone d'activités des Plaines sur Forez-sud.

De manière générale, le secteur sud de la Plaine est particulièrement attractif notamment pour les grandes entreprises par la présence de larges espaces, d'une bonne accessibilité routière et autoroutière. Cette accessibilité est appelée à se renforcer avec notamment la déviation de la RD 498 au sud d'Andrézieux-Bouthéon et de Bonson (horizon 2007) et le réaménagement de l'échangeur RD 100-RD1082-A 72 sur le secteur plaine sud Forez. A plus long terme, le doublement de la RD 100 et par ailleurs son prolongement sur Saint Galmier vers Chazelles-sur-Lyon devrait être mis en oeuvre. Enfin, au nord du territoire de la plaine l'A 89 devrait améliorer les liaisons et contribuer à alléger le transit sur la RN 89.

A l'échelle plus large de la région Loire-sud, c'est principalement l'autoroute A45 qui contribuera à améliorer sensiblement la desserte de la région stéphanoise et à permettre d'améliorer la liaison depuis Lyon en direction de Toulouse-Bordeaux, avec le contournement ouest de Saint Etienne.

Par ailleurs, une partie des espaces d'activités existants et projetés sur le territoire de la Plaine comportent des embranchements ferrés. Enfin sont à mentionner les potentialités de l'aéroport de Saint Etienne.

Parallèlement, le potentiel d'activités tertiaires de services est appelé à se renforcer sensiblement et à se structurer.

### ***Un processus de redistribution s'élargissant aux secteurs périphériques à la région stéphanoise***

L'évolution constatée sur une large période met en évidence une nouvelle répartition de la croissance entre l'agglomération stéphanoise et la plaine du Forez, tant en termes d'emplois que de population.

Les tendances récentes indiquent un léger infléchissement de la croissance démographique de la plaine tandis que les secteurs limitrophes nord et ouest connaissent une croissance plus forte (secteurs de Feurs et du Montbrisonnais) indiquant la poursuite d'un processus de développement de plus en plus périphérique à la région stéphanoise qui devrait se confirmer.

Ceci est sans doute à rapporter à la raréfaction de l'offre foncière et à son renchérissement mais aussi à la recherche d'un cadre résidentiel toujours proche du cadre rural dans un contexte général de mobilité accrue des ménages.

### ***Une différenciation croissante du territoire de la Plaine***

Le territoire de la Plaine est marqué par une répartition très différenciée de la population, notamment sur Forez-sud qui comporte un ensemble de petites communes avec une seule commune urbaine importante (Saint Just-Saint Rambert) tandis que le Pays de Saint Galmier comporte plus de communes urbaines et de communes de taille moyenne.

Les perspectives d'évolution notamment liées aux projets précités, à la fois en matière d'implantations d'activités artisanales ou industrielles et de services mais aussi au regard des moyens de communication, ajoutées à des disparités de l'offre foncière potentielle, devraient renforcer cette tendance avec :

- une polarisation accrue des espaces d'activités économiques avec une offre plus hiérarchisée sur le secteur sud de la Plaine ;
- une concentration de l'appareil commercial et des services sur ce même secteur ;
- un développement de l'habitat collectif et intermédiaire principalement centré sur les communes urbaines.

## **Les perspectives d'évolution à l'échelle communale**

### ***Veauche, quatrième commune de l'arrondissement***

Les projets évoqués, à la fois au niveau communal et au niveau intercommunal, ajoutés au potentiel actuel d'équipements de rayonnement local (et éventuellement régional) devraient réaffirmer le poids de Veauche, quatrième commune en termes de population, au sein de l'arrondissement de Montbrison.

### ***La poursuite du développement économique et sa diversification***

En matière d'activités économiques, la commune dispose de capacités d'accueil notamment sur le parc de l'Orme-les-Sources et, dans une moindre mesure, sur la zone artisanale communale de la Prairie.

Par ailleurs, comme il a été précisé, est prévue l'aménagement d'une zone d'activités communautaire sur le secteur sud de la Prairie, en extension de la zone des Murons en cours de réalisation sur Andrézieux-Bouthéon.

Ces capacités d'accueil et ces projets devraient permettre la poursuite du développement économique, compte tenu de la demande observée, avec une diversification liée à une offre multiple sur des espaces dédiés (grands tènements industriels sur le parc de l'Orme-les-Sources, activités artisanales sur le secteur de la Prairie, activités diverses y compris de services éventuels sur la future zone d'activités en extension des Murons) mais aussi en tissu urbain.

### ***Un potentiel d'habitat appelé à se renouveler et se diversifier***

En matière d'habitat, les potentialités d'extension restent modérées par la raréfaction des espaces encore urbanisables.

Cependant, le développement de l'habitat collectif et sa diversification possible vers l'habitat intermédiaire devrait se poursuivre sur les espaces interstitiels disponibles mais aussi s'opérer par un renouvellement urbain des tissus existants, en particulier du centre et ses abords.

Par ailleurs, la requalification de la cité Saint-Laurent devrait s'opérer en s'appuyant sur une OPAH, laquelle s'attachera à favoriser le conventionnement des logements.

### ***Un territoire communal soucieuse de renforcer son image urbaine***

Dans ce contexte futur, la commune de Veauche souhaite renforcer l'image urbaine notamment sur le centre-bourg en favorisant le développement de l'habitat collectif et de l'appareil commercial, ainsi que sur le quartier Saint-Laurent, à travers des dispositions incitatives du PLU. C'est aussi la mise en valeur des espaces publics du centre-bourg à terme qui devrait contribuer à renforcer ce caractère.

## **2. Les prévisions économiques et démographiques**

### **Les projections économiques**

#### ***L'évolution à l'échelle du territoire***

Une extrapolation de l'évolution de l'emploi constatée a été faite sur la période récente allant de 1990 à 1999.

Sur l'ensemble du secteur Plaine du Forez correspondant aux deux communautés de communes du Pays de Saint Galmier et de Forez-Sud, le nombre total actualisé à 23591 emplois en 2000 selon les données INSEE, serait porté à 27119 emplois à l'horizon 2010, soit un accroissement annuel moyen de l'ordre de 1,5 % (350 emplois), toutes choses égales par ailleurs.

Cette projection est établie en tenant compte des variations respectives par grandes catégories d'emplois distinguant le secteur secondaire, en baisse (-1,27 %), du secteur tertiaire, en croissance (+ 3,72 %).

EMPLOIS	état 2000	projection 2010	variation annuelle	% annuel
secteur secondaire	10521	9184	-133,7	-1,27%
secteur tertiaire	13070	17935	487	3,72%
<b>TOTAL PLAINE</b>	<b>23591</b>	<b>27119</b>	<b>353</b>	<b>1,50%</b>

#### ***L'évolution communale :***

Concernant l'extrapolation à l'échelle communale, par rapport au nombre total s'élevant à 2507 emplois en 2000 selon les données INSEE, la poursuite des tendances constatées conduirait à un potentiel total de 2761 emplois à l'horizon 2010, soit un accroissement annuel moyen de l'ordre de 1,01 % (25 emplois).

Comme pour l'ensemble du territoire de la Plaine, cette projection est établie en tenant compte des variations respectives par grandes catégories d'emplois distinguant le secteur secondaire, en légère baisse, du secteur tertiaire, en croissance importante.

Il est à noter que cette perspective correspond à celle de l'ensemble du territoire Plaine du Forez, avec cependant un accroissement plus sensible pour le secteur tertiaire, en rapport avec le développement de l'offre de services intervenue dans cette période.

EMPLOIS	état 2000	projection 2010	variation annuelle	% annuel
secteur secondaire	1361	1181	-18	-1,32%
secteur tertiaire	1146	1580	43	3,79%
<b>TOTAL COMMUNE</b>	<b>2507</b>	<b>2761</b>	<b>25</b>	<b>1,01%</b>

Les opérations d'aménagement en cours de réalisation et les perspectives de développement, tant en matière de services que d'activités artisanales ou industrielles, devraient confirmer cette tendance, sachant toutefois qu'après cette échéance, les capacités résiduelles des espaces à urbaniser seraient alors limitées à des densifications ponctuelles.

## **Les projections démographiques**

#### ***L'évolution à l'échelle du territoire***

L'INSEE a mis au point un modèle de projection démographique applicable sur de larges territoires. Le scénario central, construit sur une hypothèse de maintien des rythmes naturels et migratoires d'évolution démographique par rapport à ceux constatés sur la période 82-90, correspondrait aux projections suivantes à l'horizon 2010 faisant apparaître notamment un taux moyen annuel de 1,27 % sur l'ensemble du secteur Plaine du Forez correspondant aux deux communautés de communes du Pays de Saint Galmier et de Forez-Sud, tandis que l'ensemble du territoire Loire-sud connaîtrait une progression limitée à 0,11 %, avec un processus de déprise d'une majeure partie de celui-ci (région stéphanoise), à l'exception des secteurs proches de la Haute-Loire, du Montbrisonnais et du Rhône.

<b>ZONE</b>	<b>population RGP 1999</b>	<b>projection OMPHALE 2010</b>	<b>taux de variation annuel moyen</b>
Haute Loire	99 064	109 937	0,95
Montbrison	83 527	87 456	0,42
Plaine du Forez (Pays de St Galmier-Forez sud)	80 996	93 011	1,27
Rhône	74 465	79 173	0,56
SEM	384 042	361 206	-0,56
<i>COURONNE</i>	59 597	62 489	0,43
<i>GIER</i>	88 571	87 043	-0,16
<i>ONDAINE</i>	55 718	50 021	-0,98
<b>TOTAL aire d'observation Loire-sud</b>	<b>722 094</b>	<b>730 783</b>	<b>0,11</b>

### **L'évolution communale :**

Une extrapolation de l'évolution démographique communale constatée au vu des données du RGP sur la grande période allant de 1982 à 1999 conduirait à une population de 10081 habitants à l'horizon 2010 sur la base d'un accroissement annuel moyen de 2,1 %, toutes choses égales par ailleurs (hypothèse centrale ou « fil de l'eau »).

Population 1982	Population 1999	Variation relative annuelle moyenne de 82 à 99	Population attendue en 2005	Population attendue en 2010
5706	8061	2,1	9106	10081

Il est à préciser que l'évolution constatée entre les différents recensement se tasse comme en témoigne le tableau rappelé ci-après.

Evolution de la population totale	1982	1990	1999
Nombre d'habitants total	5706	7782	8061
Variation totale	+41,69%	+27,62%	+10,7%
Accroissement annuel	+5,96%	+3,45%	+1,19%

Source : INSEE – RGP Population sans double comptes

Ce chiffre de population à l'horizon 2010 est à rapporter à l'évolution de la taille des ménages et à la présence d'un parc de logements en accroissement, ce qui témoigne, après une période de renforcement, d'un nouveau processus de desserrement.

En effet, la taille moyenne des ménages est passé successivement de 3,0 personnes en 1982 (nombre de ménage : 1880) à 2,8 en 1999 (nombre de ménages : 2892) et devrait se situer à 2,6 personnes à l'horizon 2010 (nombre de ménages attendus : 3825).

## **Le positionnement de la commune au regard des perspectives d'évolution**

Les projections démographiques présentées ci-dessus procèdent d'une extrapolation de tendances sur les valeurs extrêmes de la période 82-99, sachant que celles-ci se tassent comme il a été précisé plus haut. La poursuite de la courbe constatée conduirait à une projection plus faible, avec la poursuite du ralentissement constaté durant les deux derniers recensements (10,7 % contre 27,6 % de variation totale).

En revanche, les perspectives d'évolution mis en évidence plus haut montrent une forte dynamique de développement prévisible de la commune, laquelle devrait se porter principalement sur le potentiel d'emplois.

Cependant, en matière d'habitat et donc de population, les facteurs limitants restent attachés aux capacités constructibles en la matière et à l'offre foncière mobilisable (cf estimation des surfaces constructibles et capacités résiduelles du PLU).

Ainsi, le rythme de construction en logements est appelé à s'infléchir et ne devrait pas conduire, avec le processus de desserrement tendanciel, à modifier sensiblement la projection avancée quant à la population communale à l'horizon 2010, voire inférieure.

# Les enjeux généraux de la commune dans son territoire de vie

Les réflexions conduites dans le cadre de la révision du POS devenant Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment le diagnostic du territoire exposé plus haut ont mis en évidence un certain nombre de traits d'évolution de Veauche.

Ceux-ci ont conduit à pointer les enjeux au regard des perspectives d'évolution de la commune dans son territoire de vie mais aussi dans le contexte plus large du territoire s'inscrivant dans l'aire métropolitaine lyonnaise faisant l'objet d'une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) en cours d'élaboration.

C'est dans ce cadre qu'ont été définis les objectifs et orientations traduits dans le projet d'aménagement et de développement durable (cf présentation du PADD).

Les enjeux identifiés au regard du contexte et des perspectives d'évolution concernent principalement les points suivants :

## ***Une offre diversifiée en matière de logement, notamment en centre-bourg***

Au vu de la structuration du territoire dominée par des tissus pavillonnaires, les enjeux en matière d'habitat résident à la fois dans :

- une diversification des types d'habitat par des formes alternatives à l'individuel traditionnel de faible densité et notamment de l'habitat intermédiaire (à partir de deux logements par bâtiment)
- une diversification des logements par le développement du secteur locatif et en particulier du locatif social, principalement en neuf mais aussi en réhabilitation du parc privé qui peut être conventionné ;
- le développement et le renouvellement urbain du centre-bourg et ses abords (petits collectifs, avec nouveaux commerces et services souhaitables)

## ***L'anticipation des besoins liés au vieillissement de la population***

Si la commune offre actuellement un indice de jeunesse positif, cette situation peut évoluer avec le départ éventuel d'une partie de ses jeunes lors de leur arrivée sur le marché du travail, et le vieillissement cumulé de leurs parents, par exemple. L'enjeu peut être à la fois de favoriser l'installation de nouveaux ménages et de permettre aux parents devenus âgés de résider sur le bourg. C'est au regard de ces deux aspects que peuvent être envisagées d'éventuelles programmations de nouveaux équipements (enseignement, secondaire notamment), le maintien des services existants mais aussi de favoriser de nouvelles formes d'habitat attractives pour ces catégories de population (petits collectifs en centre-bourg, habitat intermédiaire en encourageant le logements locatifs).

## ***La maîtrise de l'extension des zones d'habitat***

La préservation et la mise en valeur du maillage des espaces agricoles et naturels constitue un des enjeux d'évolution pour l'équilibre du territoire communal mais aussi pour l'ensemble de la plaine du Forez et plus largement de la région Loire-Sud.

Cet enjeu implique :

- de poser des limites à l'urbanisation diffuse ;
- la préservation des espaces agricoles
- le développement et le renouvellement urbain des tissus existants

## ***La maîtrise des besoins de déplacements***

La structuration du territoire sur les tissus urbains existants et les pôles d'activités est de nature à permettre une évolution dans le sens d'une optimisation des déplacements dans les différents modes par :

- l'optimisation des déplacements individuels en voiture particulière et des transports de marchandises,

- la polarisation du territoire sur les différents lieux existants favorisant un développement des modes lents, voire un recours plus marqué aux transports collectifs, en y apportant les aménagements correspondants.

***Le développement et la diversification du potentiel économique de la commune***

Comme il a été précisé plus haut, la commune dispose de capacités d'accueil actuelles et futures.

Un des enjeux est de pouvoir jouer sur cette multiplicité de l'offre d'espaces d'accueil pour l'accompagner d'une diversification des activités en fonction des sites (parc de l'Orme-les-Sources, zone d'activités de la Prairie, future zone d'activités en extension des Murons).

Ceci peut notamment permettre de jouer entre l'accueil d'implantations industrielles sur des espaces dédiés, des activités artisanales mais aussi des activités de services aux entreprises, que ce soit dans les zones d'activités aménagées ou en tissus urbain existant et en particulier en centre-bourg.

# III Les orientations d'urbanisme et d'aménagement et les dispositions du PLU

## 1. Les objectifs d'urbanisme

La réflexion conduite dans le cadre de la révision du PLU a permis de mettre en évidence les enjeux d'évolution de Veauche au regard des perspectives d'évolution et de son positionnement dans le territoire élargi.

C'est à partir de ces éléments qu'ont été précisés les objectifs d'urbanisme poursuivis par la commune qui ont servi de cadre à l'élaboration du PADD, à savoir :

### ***Maîtriser le développement de l'urbanisation en privilégiant les tissus existants***

Cet objectif vise à contenir l'urbanisation dans l'enveloppe des zones existantes au PLU précédent et de permettre notamment de répondre aux besoins futurs d'équipements.

### ***Permettre l'évolution des tissus et la diversité de l'habitat en adaptant les règles d'urbanisme***

Il s'agit là principalement de faire évoluer les règles d'urbanisme pour favoriser l'adaptation des tissus en permettant leur développement, une mixité urbaine et une diversité de l'habitat.

### ***Favoriser le développement et le renouvellement urbain des tissus existants dans le centre ville et ses abords***

Cet objectif majeur consiste à renforcer le caractère urbain du centre de Veauche et ses abords notamment par la création d'immeubles collectifs, ou d'habitat intermédiaire entre le collectif et l'individuel, compte tenu de la demande en la matière.

### ***Permettre les implantations d'activités économiques, compte tenu des infrastructures présentes***

Cet objectifs vise à poursuivre l'urbanisation des secteurs déjà identifiés pour recevoir de l'activité économique ou à réinvestir des sites existants.

## 2. Les choix retenus pour l'établissement du PADD

### **Les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au regard de l'article L121.1 (loi SRU)**

Les objectifs poursuivis par la commune ont présidé à l'élaboration du PADD en intégrant les dispositions de la loi SRU, à savoir :

### ***Favoriser le développement des tissus existants (« faire la ville sur la ville ») en limitant l'étalement urbain :***

Cette orientation s'inscrit dans le principe d'assurer à la fois un équilibre entre renouvellement urbain et développement maîtrisé des espaces d'extension, d'une part, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, des espaces naturels et des paysages, d'autre part.

Elle se décline à travers les axes suivants :

- Favoriser la reconquête et le renouvellement du centre-bourg ;
- Valoriser le quartier Saint Laurent ;
- Maîtriser l'urbanisation dans l'enveloppe des zones existantes ;
- Maîtriser l'urbanisation dans l'enveloppe des zones existantes ;
- Limiter l'étalement urbain.

*C'est en ce sens que l'emprise des zones urbanisables a été contenue dans l'enveloppe agglomérée définie dans le document antérieur.*

***Favoriser la mixité urbaine et la diversité de l'habitat :***

Cette orientation vise à la fois à :

- Favoriser le développement des commerces et services ;
- Favoriser la diversification de l'habitat, notamment par des formes alternatives au logement individuel traditionnel ;
- Comblent le déficit en logements sociaux en favorisant la réalisation de programmes bien intégrés au tissu urbain existant et le conventionnement de logements réhabilités.

Il s'agit en effet d'organiser la complémentarité entre habitat, équipements, commerces et services en recherchant un équilibre entre emploi et habitat à travers une mixité des fonctions urbaines permise par le PLU. Toutefois, les espaces d'extension d'activités à caractère industriel seront localisés à l'écart des zones destinées à l'habitat afin de prévenir des risques et nuisances.

En matière d'habitat, la diversité sera recherchée par des dispositions incitatives du PLU en termes de densités autorisées *en vue de favoriser des formes alternatives à l'habitat pavillonnaire traditionnel.*

***Permettre un développement durable du territoire et préserver les éléments de patrimoine :***

Ce principe général recouvre différentes orientations exprimées dans le PADD, en visant notamment une utilisation économe et équilibrée des espaces en lien avec les besoins d'équipements.

Il s'agit à la fois de :

- Protéger la trame des espaces naturels et agricoles ;
- Préserver et valoriser les espaces et le paysage des bords de Loire
- Améliorer les déplacements ;
- Préserver l'environnement ;
- Préserver et valoriser les éléments remarquables du paysage.

## **Les orientations du PADD au regard des politiques territoriales**

Actuellement aucun document de planification générale ne s'impose au PLU. Cependant, des démarches ont été engagées à l'échelle du territoire en vue de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

A ce titre, un périmètre de SCOT Sud-Loire a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 15 Juillet 2002. Celui-ci comprend aujourd'hui 117 communes dont les communautés d'agglomération de Saint Etienne Métropole, Loire-Foréz, la communauté de communes du Pays de Saint Galmier, le secteur du Haut-Pilat (canton de Saint Genest-Malifaux), la commune de Chazelles-sur-Lyon, et le secteur du Montbrisonnais (canton et communes associées). Le syndicat mixte a été créé par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2004.

Au terme de l'élaboration de ce SCOT et de son approbation, le PLU pourra nécessiter une mise en révision afin de mettre ses dispositions en compatibilité, si nécessaire, et ce au plus tard dans un délai de trois suivant l'approbation de ce SCOT.

Par ailleurs, une démarche de Pays (contractualisation avec la région Rhône-Alpes) est en cours sur l'ensemble du pays Forez regroupant tout le secteur de la Plaine du Forez élargi au

Montbrisonnais, aux secteurs de Saint Bonnet-le-Château, de Feurs et à la partie ouest des Monts du Lyonnais.

### **3. Les choix de délimitation des zones et les évolutions apportées**

#### **La délimitation des zones par formes et types d'occupation (vocations particulières)**

La délimitation des zones vise à adapter les modalités d'occupation des espaces interstitiels et des secteurs d'extension aux spécificités des tissus existants.

Par ailleurs, certains usages ou fonctions urbaines appellent à réserver des espaces spécifiques et dédiés pour certains types d'occupation du sol comme les espaces d'activités économiques ou certains secteurs exclusivement dédiés à des équipements publics ou d'intérêt collectif.

##### ***- La mixité urbaine du tissu aggloméré***

Il s'agit de permettre de reconduire la mixité des fonctions urbaines entre habitat, équipements, activités non nuisantes pour l'habitat, commerces et services en adaptant le zonage aux caractéristiques morphologiques du tissu dans la partie agglomérée de la commune :

- tissu correspondant aux extensions contemporaines du bourg traditionnel à l'est avec des gabarits comparables, voire plus importants (avenue Paccard) et pour lesquels la morphologie traditionnelle sera reconduite à l'occasion d'un renouvellement du bâti (implantation à l'alignement des voies ou en léger recul) ;
- secteur particulier de la cité Saint Laurent dont les gabarits et la composition d'ensemble seront préservés, tout en permettant des extensions limitées et définies par un plan ;
- tissus traditionnels de densité intermédiaire situés au sud du bourg ;
- tissu de faible densité correspondant principalement à l'habitat pavillonnaire et permettant une mixité urbaine ;

##### ***- Des secteurs d'extension dédiés***

Il s'agit de secteurs dont la vocation appelle à réserver des espaces spécifiques et dédiés pour certains types d'occupation du sol autres que l'habitat, à savoir :

- secteurs dédiés aux équipements publics ou d'intérêt collectif (abords de l'avenue Marcel Pagnol, à l'est) ;
- secteurs dédiés aux activités économiques, principalement à caractère artisanal, industriel ou de services ;
- secteurs dédiés à l'activité agricole.

##### ***Des secteurs de protection des espaces naturels et paysagers***

La délimitation de ces secteurs classés en « zone naturelle et forestière » correspond principalement au souci de protection du paysage et des milieux naturels dans le cas de la commune de Veauche.

#### **La délimitation des zones par modes d'urbanisation**

##### ***Les zones à urbaniser***

*. zones réservées à une urbanisation future :*

Il s'agit de zones à caractère naturel destinées à être ouvertes à l'urbanisation après révision ou modification du PLU.

. zones urbanisables dans le cadre du PLU

Il s'agit de zones pouvant ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLU, sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires, à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions compatibles avec un aménagement d'ensemble.

## **Les évolutions apportées à la délimitation des zones**

De manière générale, il est précisé que les dispositions de zonage du PLU n'ont pas modifié l'enveloppe globale des espaces constructibles par rapport aux espaces naturels et agricoles. Toutefois, des adaptations très limitées ont été apportées sur les quatre secteurs suivants, après accord du syndicat mixte du Scot Sud Loire, à savoir :

### ***L'inscription d'un secteur dédié à l'accueil d'équipements publics (avenue Marcel Pagnol)***

Il s'agit du déclassement d'une partie de zone agricole (NC au POS) en zone UE et en zone AUe permettant l'implantation d'équipements publics ou d'intérêt collectif. Un emplacement réservé a été reconduit sur ce secteur pour l'accueil d'un établissement d'enseignement et d'équipements sportifs.

### ***La réaffectation d'une emprise existante à de l'activité économique (Les Granges)***

Cette modification vise au déclassement d'une partie de zone agricole (NC au POS) en zone UFa permettant l'implantation d'activités économiques sur l'emprise d'un bâtiment technique existant au contact du parc d'activités de l'Orme les Sources et de la voie ferrée.

### ***L'inscription en zone constructible d'un secteur bâti existant (Les Vernes)***

Il s'agit du déclassement d'une partie de zone agricole (NC au POS) en zone UC afin d'entériner une urbanisation existante.

### ***La mise en conformité du zonage avec la loi SRU (Le Piney)***

Cette ancienne zone naturelle permettant néanmoins une urbanisation diffuse (zone NB) a fait l'objet d'un reclassement en zone urbaine, sans modification des règles, le projet de PLU révisé, établi conformément à la loi SRU, ne comportant pas de zonage de ce type permettant la construction en zone naturelle.

### ***Le passage en zone naturelle de secteurs bâtis diffus existants en zone agricole***

Par ailleurs, certains secteurs ont fait l'objet de modifications tout en restant à l'intérieur de zones non affectées à l'urbanisation. C'est le cas notamment de secteurs d'habitat diffus situés en zones agricoles qui ont fait l'objet d'un reclassement en zone N afin de permettre des changements d'usage sans autoriser de constructions nouvelles.

### ***Des ajustements de zonage sur le secteur de la Prairie***

Le secteur de la prairie a fait l'objet d'adaptations avec :

- une modification de la zone à urbaniser en bordure de la RD1082 en vue de l'accueil d'activités économiques, y compris de commerces, une partie urbanisée étant transférée en zone urbaine ;
- un transfert de la partie nord de la zone à urbaniser indiquée en zone AU stricte, en vue d'en faire une réserve d'urbanisation, la partie sud à urbaniser étant limitée à l'extension de la zone d'activités des Murons située sur le territoire limitrophe d'Andrézieux-Bouthéon.
- un transfert de zones classées à urbaniser en zone urbaines au nord, sur les parties déjà urbanisées ou équipées.

### ***Des modifications dans l'appellation des zones***

Sans en modifiant le fond, certaines zones ont été modifiées dans leur appellation afin d'en améliorer la lisibilité et/ou dans un souci d'harmonisation avec les autres PLU :

- ancienne zone UE limitant l'habitat en raison du PEB (Plan d'Exposition au Bruit) classé en zone UCr, du fait des mêmes règles de base que la zone UC, la zone UE étant en revanche dédiée aux équipements, comme il a été précisé plus haut.
- zone UFb correspondant à l'emprise de l'aéroport affectée en zone UR
- enfin, en règle générale, les indices comportant des chiffres ont été remplacés par des lettres (UC 1 en UCa, etc.).

#### ***La mise en compatibilité du PLU avec le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) révisé***

Outre les changements d'appellation mentionnés, la zone UCr (anciennement UE) a été notoirement étendue pour prendre en compte la nouvelle limite de la zone C du PEB révisé (approuvé le 24 février 2006). Une partie des zones urbaines (UB, UBa, UBb et UCa) permettant une certaine densité et notamment de l'habitat groupé a été transférée en zone UCr limitant fortement les capacités d'habitat, ces secteurs étant cependant déjà bâtis (cf ci-après). Outre les éléments déjà pris en compte dans le PEB, sur les secteurs UA du quartier Saint-Laurent et UBb inclus dans la zone C du PEB, un indice « r » a été ajouté à la dénomination de ces zones (UAr et UBbr) en y intégrant les mêmes prescriptions que la zone UCr articles 1.6 et 2.4 pour les territoires concernés par le PEB.

#### ***L'intégration de la ZAC L'Orme-les-Sources au PLU***

Comme le prévoit la Loi SRU, les ZAC ayant fait l'objet d'un règlement spécifique doivent être intégrées au PLU. C'est ainsi que le règlement du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC, se substituant au POS de 2000, a été remplacé par le règlement du PLU prévoyant en l'occurrence une zone AUFa sur ce périmètre, en en reprenant les principes.

### **L'accord du syndicat mixte du Scot Sud-Loire**

Comme cela a été précisé, la commune de Veauche a sollicité l'accord du syndicat mixte du Scot pour le déclassement de zones agricoles ou naturelles. C'est dans ce cadre qu'un dossier a été présenté et que cet accord est intervenu en date du 28 Avril 2005. Ceci correspond à l'affectation d'une partie de zone déjà construite en zone UCa, la création d'un secteur en zones UE et AUe réservé à des équipements publics et l'affectation en zone UFa de la station d'épuration existante. Par ailleurs, la zone NB a été reclassée en zone UD pour mise en conformité avec la loi SRU sans en changer les capacités.

Par ailleurs, suite à l'enquête publique, une adaptation a été faite sur le secteur de La Sagne afin d'ajuster le zonage en transférant une surface limitée à destination agricole en zone urbaine et inversement, à surface égale. Ceci a permis de dégager une perspective sur des espaces agricoles depuis le tissu bâti existant. Pour ce faire, la commune de Veauche a sollicité un nouvel accord du syndicat mixte du Scot pour le déclassement de cette partie de zone agricole, cet accord étant intervenu en date du 23 juin 2006.

## **4. Les règles d'urbanisme et leurs évolutions**

### **L'ensemble des règles :**

#### ***Les modifications-cadre apportées par la loi SRU***

De manière générale, des modifications ont été apportées en application des dispositions de la loi SRU, à savoir :

- modification de la structure des articles 1 et 2 en vue de favoriser la mixité urbaine :
  - . article 1 définissant exclusivement les interdictions ;
  - . article 2 définissant les autorisations soumises à des conditions particulières ;
- limitation de l'article 5 imposant des surfaces minimum de terrains aux secteurs présentant des contraintes techniques (assainissement individuel) et aux secteurs d'urbanisation traditionnelle ou présentant un intérêt paysager.
- suppression de l'article 15 : dépassement de COS.

### ***Une mixité urbaine du tissu aggloméré reconduite, à l'exception des activités nuisantes (articles 1 et 2) aux abords des bourgs***

L'objectif de mixité urbaine, déjà présent dans le PLU précédent, a été reconduit et élargi du fait de la structure du règlement autorisant un plus large éventail d'occupations des sols.

### ***Des dispositions visant à l'insertion dans le site et le paysage (article 11)***

Les règles définissant l'aspect extérieur (article 11) ont été largement enrichies en spécifiant :

- ce qui relève des abords des constructions et de leur insertion dans le site et le paysage existants au sens large ;
- ce qui relève de l'aspect proprement dit des bâtiments.

A été rappelée à ce titre l'importance de l'insertion paysagère des constructions et leurs abords, traduite en particulier dans le volet paysager des demandes de permis de construire.

Par ailleurs, dans les secteurs urbains a été imposée l'enterrement des réseaux secs ou à défaut leur intégration en façades des bâtiments.

Une attention toute particulière a été apportée aux règles relatives aux espaces d'activités sur l'ensemble des zones concernées.

Des dispositions particulières ont été reprises sur le secteur de la ZAC L'Orme les Sources ainsi que sur le secteur sud de la Prairie à vocation d'activités économiques, afin d'assurer l'insertion des constructions et leurs abords dans le site et le paysage.

### ***Des dispositions liées à la révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB)***

Comme il a été précisé plus haut, le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) révisé a élargi les zones de bruit par rapport à l'ancien Plan. En outre, les modifications des textes en la matière ont conduit à modifier les règles de la zone UC<sub>r</sub>, anciennement UE, en autorisant seulement les constructions individuelles non groupées ainsi que la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction des constructions existantes dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

Par ailleurs, les règles des autres zones nouvellement couvertes par le PEB ont intégré des dispositions visant à prendre en compte cette limitation des capacités en habitat.

## **Les différents secteurs de règlement du PLU révisé**

### ***Les zones urbaines :***

#### ***Zone UA :***

Cette zone urbaine correspond au centre. Les bâtiments sont dans leur majorité construits en ordre continu, à l'alignement des voies. Les constructions nouvelles doivent s'intégrer au bâti existant en respectant notamment la continuité minérale et l'homogénéité des hauteurs.

Sur le secteur UA du quartier Saint-Laurent inclus dans la zone C du PEB, un indice « r » a été ajouté à la dénomination de ces zones (UA<sub>r</sub> et UB<sub>br</sub>) en y intégrant les mêmes prescriptions que la zone UC<sub>r</sub> articles 1.6 et 2.4 pour les territoires concernés.

#### ***Zone UB :***

Il s'agit d'une zone urbaine qui peut être assez dense du fait de sa proximité des centres.

Elle comprend 4 sous-secteurs :

- les secteurs UB et UB<sub>a</sub>, permettant une certaine densité avec notamment de petits immeubles collectifs ;
- le secteur UB<sub>br</sub> qui correspond au nouveau quartier de la Croix-Rapeau, destiné à assurer la transition entre le centre et le quartier St-Laurent, de plus faible densité. Ce secteur intègre les mêmes prescriptions que la zone UC<sub>r</sub> articles 1.6 et 2.4 pour les territoires concernés par le PEB (zone C).

- le secteur UBC qui correspond à l'ensemble urbain de la cité Saint-Laurent et faisant l'objet d'un plan visant à ordonnancer les extensions éventuelles des constructions. Ces dispositions particulières ont été introduites dans la révision suite à une étude architecturale et paysagère conduite afin de bien intégrer les évolutions possibles (atelier JY Quay, architectes).

#### *Zone UC :*

Il s'agit d'une zone correspondant aux extensions récentes. Elle présente un tissu relativement lâche et a pour vocation à recevoir principalement des constructions en ordre discontinu.

Elle comprend :

- un secteur UC, dans lequel la hauteur et la densité autorisées permet la construction éventuelle de petits immeubles collectifs,
- un secteur UCa de plus faible densité, avec un COS incitatif favorisant des formes plus denses que l'habitat individuel traditionnel à partir de plus de 2 logements par bâtiment
- un secteur UCr sur lequel l'habitat est limité aux constructions individuelles non groupées, ainsi qu'à la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction des constructions existantes dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances. Ce secteur comporte un COS réduit par rapport à la zone UCa. Un secteur particulier UCrp2 correspond au périmètre de protection éloigné du captage du puits des brosses sur la commune de Saint-Bonnet-les-Oules.

#### *Zone UD :*

Il s'agit d'une zone à dominante d'habitat diffus. Cette zone est desservie par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer. Les constructions sont autorisées mais de façon limitée avec une surface minimale de terrains de 2000 m<sup>2</sup>, compte tenu du caractère de l'urbanisation traditionnelle et de son intérêt paysager (situation en bordure de balme).

#### *Zone UE :*

La zone UE recouvre les secteurs d'extension dédiés à des équipements publics ou d'intérêt collectif, en ordre discontinu.

#### *Zone UF :*

Il s'agit d'une zone urbaine à usage d'activités économiques en ordre discontinu. Elle comprend trois secteurs :

- Le secteur UFa correspondant à une zone urbaine dédiée à des bâtiments à usage d'activité économique, à l'exception des commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente, construits en ordre discontinu.
- Le secteur UFb, limitant en outre les installations nuisantes ;
- Le secteur UFc n'interdisant pas les commerces.

Le coefficient d'emprise au sol (CES) a été supprimé sur l'ensemble des zones UF afin de permettre des extensions et adaptations sur ces tissus déjà bâtis.

#### *Zone UR :*

La zone UR correspondant à l'emprise de l'aéroport et ses abords. Il ne peut accueillir que des activités et installations nécessaires au fonctionnement de l'aéroport. Les occupations et installations sont soumises aux dispositions du PEB en application des articles L 147.5 et L 147.6 du code de l'urbanisme.

#### *La suppression de la zone UZ :*

L'ancienne zone UZ correspondant au domaine public ferroviaire a été supprimée et affectée aux secteurs limitrophes en permettant les travaux, installations et constructions nécessaires à l'activité ferroviaire. De ce fait, une partie en triangle située rue du Lavoisier comportant une construction détachée du domaine ferroviaire anciennement en zone UZ a été classée en zone UCr.

#### **Les zones à urbaniser :**

### *Zone AU (stricte)*

Il s'agit d'une zone à urbaniser à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation après révision ou modification du PLU.

### *Les zone AU indicées :*

De manière générale, ces zones à urbaniser permettent l'extension de l'urbanisation dans le cadre du PLU, sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires et que l'urbanisation soit menée sous forme d'opération(s) d'ensemble et être compatible avec un aménagement de la totalité de la zone.

### *Zone AUca :*

Il s'agit d'une zone à urbaniser destinée, dans les conditions précitées, à permettre l'extension de l'urbanisation principalement pour des constructions de faible densité en ordre discontinu. Elle comprend un secteur particulier AUcb dans lequel les constructions sont autorisées mais de façon limitée avec une surface minimale de terrains de 5000 m<sup>2</sup>, compte tenu du caractère de l'urbanisation traditionnelle et de son intérêt paysager (situation en bordure de balme).

### *Zone AUe :*

Il s'agit d'une zone à urbaniser destinée, dans les conditions précitées, à permettre l'extension de l'urbanisation dédiée à des équipements publics ou d'intérêt collectif, en ordre discontinu.

### *Zone AUf :*

Il s'agit d'une zone à urbaniser destinée, dans les conditions précitées, à permettre l'extension de l'urbanisation pour des constructions à usage d'activité économique, construits en ordre discontinu.

Elle comprend :

- Le secteur AUfa correspondant à une zone urbaine dédiée à des bâtiments à usage d'activité économique, à l'exception des commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente, construits en ordre discontinu. Deux secteurs particuliers AUFap1 et AUFap2 correspondent aux périmètres de protection (respectivement périmètre rapproché et périmètre éloigné) du captage du puits des brosses sur la commune de Saint-Bonnet-les-Oules.
- Le secteur AUfb, limitant en outre les installations nuisantes ;
- Le secteur AUfc n'interdisant pas les commerces.

NOTA : Dans certains zones, les occupations et installations sont soumises aux dispositions du PEB en application des articles L 147.5 et L 147.6 du code de l'urbanisme, le cas échéant.

### **Les zones agricoles :**

#### *Zone A :*

Il s'agit d'une zone naturelle à protéger en raison notamment du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations non liées à l'exploitation agricole ou non nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne sont pas autorisées, de même que les changements de destination de bâtiments agricoles.

Comme l'ensemble des secteurs de règlement, une attention particulière a été apportée à l'aspect des constructions et au traitement de leurs abords (article 11) afin d'assurer leur insertion dans le paysage.

Deux secteurs particuliers Ap1 et Ap2 correspondent aux périmètres de protection (respectivement périmètre rapproché et périmètre éloigné) du captage du puits des brosses sur la commune de Saint-Bonnet-les-Oules.

#### *Définition des constructions et installations liées à l'activité agricole :*

Dans la zone A, les constructions à usage d'habitation ne sont autorisées que si elles ont un lien direct avec l'exploitation agricole, tel que défini ci-après :

- lien avec l'exploitation agricole : les locaux à usage d'habitation doivent être justifiés par la présence permanente d'un exploitant sur les lieux de son activité. Ils seront localisés à

proximité du siège d'exploitation. Le nombre de logements (actuels ou projetés) devra être en rapport avec l'importance de l'activité agricole.

- caractère de l'exploitation agricole : l'exploitation doit mettre en valeur une superficie égale ou supérieure à la moitié de la surface d'installation définie par arrêté ministériel pour le Département. Si l'exploitation agricole comporte des cultures ou élevages spécialisés, les coefficients d'équivalence ne pourront être appliqués à ces critères que si l'exploitation a été mise en valeur depuis plus de 3 ans, sauf si le demandeur est bénéficiaire de la Dotation des Jeunes Agriculteurs (prime d'installation).

### **Les zones naturelles et forestières :**

#### *Zone N :*

Il s'agit d'une zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de son intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de son caractère d'espace naturel.

Cette zone n'est pas modifiée dans sa vocation. Toutefois, les constructions diffuses existantes anciennement en zones agricoles et n'ayant plus cette destination ont été classés en zone N.

La zone N située à proximité de la Loire a été indiquée Ni dans ses parties situées dans le PPRNPI afin d'indiquer la présence de risques d'inondation. Une zone Ni a été également inscrite en bordure du cours d'eau (affluent du Petit Volvon), à l'est de la commune, à titre conservatoire.

Par ailleurs, deux secteurs particuliers Np1 et Np2 correspondent aux périmètres de protection (respectivement périmètre rapproché et périmètre éloigné) du captage du puits des brosses sur la commune de Saint-Bonnet-les-Oules.

### **Les emplacements réservés aux voies et emprises publiques**

Des emplacements réservés pour voirie ou ouvrages publics sont inscrits dans le plan de zonage. Leur liste figure dans un document annexe et précise les parcelles concernées.

Ceux-ci traduisent la volonté de la commune ou d'une autre collectivité ou organisme public de réaliser un jour ces équipements. A cet effet, les terrains sont protégés de toute autre utilisation du sol.

Ces emplacements réservés concernent :

- . la création ou l'élargissement de voiries, dans le but d'améliorer les structures urbaines et les dessertes ;
- . l'aménagement d'espaces publics ;
- . la réalisation future d'équipements ou d'ouvrages publics (équipements d'enseignement, sportifs,...).

Les propriétaires concernés par ces emplacements réservés peuvent dès l'approbation du présent PLU, mettre la collectivité bénéficiaire en demeure d'acquérir le terrain. Si celle-ci ne le fait pas dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en demeure, l'emplacement réservé est supprimé et le terrain redevient constructible aux conditions fixées par le règlement de la zone dans lequel il est situé (cf. document sur les emplacements réservés, joint au dossier de PLU ).

Par ailleurs, un périmètre d'étude a été instauré afin de permettre la réalisation future des aménagements nécessaires à l'évolution de la RD 100 à terme.

## **Les espaces boisés classés à conserver ou à créer**

Le classement des boisements présents sur le secteur de balme de la Loire ainsi que les terrains au nord de la commune aux abords de la voie ferrée a été reconduit. Ces espaces sont soumis aux dispositions de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme.

## **Les servitudes d'utilité publique**

De manière générale, les servitudes d'utilité publique ont été prises en compte dans l'élaboration du PLU révisé et restent applicables nonobstant les dispositions du PLU. Celles-ci sont listées dans un document et reportées sur un plan joint au PLU.

Il est à noter que dans le cadre du PLU, le périmètre de protection autour de l'église (rayon de 500m) a été modifié pour s'adapter à la configuration des lieux et notamment aux points de perception de l'église réellement observés.

## **IV. Les incidences des orientations du plan sur l'environnement et la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur**

Comme il a été précisé plus haut, les orientations du PADD et ses déclinaisons dans les dispositions du PLU intègrent plus particulièrement les incidences sur l'environnement et prennent en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Au-delà de l'environnement, ces dispositions s'inscrivent dans les objectifs du développement durable, conformément à l'article L121.1 du code de l'urbanisme.

### **La préservation de la qualité de l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie**

Le territoire de Veauce n'est pas couvert par des mesures spécifiques prises au titre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (loi du 30 Décembre 1996). En particulier, il n'existe pas de plan régional pour la qualité de l'air ni de plan de protection de l'atmosphère. Par ailleurs, il n'existe pas de Plan de déplacements urbains (PDU) couvrant ce secteur.

Cependant, comme il a été précisé plus haut, l'une des orientations majeures du PADD est de limiter le développement de l'habitat en s'appuyant sur les tissus existants. Ceci répond notamment au souci de rationaliser les déplacements.

En outre, le règlement apporte des limitations pour les activités économiques au regard des risques de nuisances.

Par ailleurs, liée aux orientations relatives à la maîtrise des besoins de déplacements, il s'agit de valoriser le recours au transport ferroviaire appelé à être valorisé à terme, pour les voyageurs.

### **La protection de l'eau**

L'une des préoccupations du PLU a été d'assurer la protection de l'eau par :

- le développement de l'urbanisation en fonction des capacités de la commune à réaliser les réseaux d'assainissement collectifs ;
- la réalisation, dans le cadre du PLU précédent, du schéma d'assainissement et la prise en compte de ses conclusions dans le zonage et le règlement

Ce schéma d'assainissement est annexé au présent dossier de PLU. Il définit le zonage d'assainissement collectif et les secteurs permettant l'assainissement individuel, le cas échéant.

Par ailleurs, les dispositions s'imposant au PLU, traduites dans les servitudes d'utilité publique ont reconduit et élargi le périmètre de protection du captage du puits des brosses en limite est de la commune.

### **La préservation de la qualité du sol et du sous-sol**

Celles-ci relèvent des législations spécifiques relatives à la pollution industrielle des sols qui devront être prises en compte dans les implantations nouvelles d'activités, le cas échéant.

Par ailleurs, les dispositions relatives aux annexes sanitaires (assainissement, déchets) sur l'ensemble de la commune visent à prévenir des risques d'altération du sol et des sous-sols.

## **La préservation et la mise en valeur des écosystèmes, des espaces verts et des milieux**

Comme il a été précisé dans le PADD, une des orientations est de préserver le maillage des espaces naturels et agricoles précédemment identifiés afin d'assurer la protection des milieux naturels et notamment les milieux écologiques sensibles :

- . espaces des bords de Loire en limite ouest du territoire (ZNIEFF notamment, zone Natura 2000 sur une faible partie), avec l'inscription de zones naturelles permettant la protection des milieux.

- . espaces agricoles dont la protection a été reconduite, à l'exception toutefois d'une emprise déjà construite permettant sa réutilisation à usage d'activités.

Sur le premier point, il est à noter que la zone Natura 2000 couvre l'extrémité ouest de la commune en bord de Loire. Ces parties correspondent aux milieux alluviaux et aquatiques de la Loire. Cependant, sur celles-ci, le PLU ne permet pas la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements de nature à affecter de façon notable ces sites Natura 2000, compte tenu de leur classement en zone naturelle à protéger (zone N).

Par ailleurs, le territoire, bien que n'étant pas couvert à ce jour par un Scot approuvé ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, n'entre pas dans les cas où une évaluation environnementale est requise. Ces éléments découlent de l'application de l'article R 121-14 du code de l'urbanisme.

## **La préservation et la mise en valeur des sites et paysages naturels ou urbains**

Les dispositions du PLU traduisent cet objectif par la protection des sites et paysages et notamment :

- . les espaces de balme des bords de Loire et les espaces en limite nord-ouest du territoire communal présentant des ensembles bâtis de caractère (La Plagne-ouest) ;

- . le maillage des espaces naturels et agricoles participant au paysage général du territoire dont la protection a été reconduite ;

- . la préservation du caractère existant des tissus traditionnels de faible densité bâtie ainsi que des secteurs présentant un intérêt paysager à travers des minimums de surfaces de terrains imposées en zone UD et AUcb afin notamment de préserver des échappées visuelles sur les secteurs de balme.

- . les boisements présents sur le secteur de balme de la Loire ainsi que les terrains au nord de la commune aux abords de la voie ferrée dont le classement a été reconduit.

Par ailleurs, sur les zones N, sont interdites toutes occupations ou utilisations des sols de nature à porter atteinte à la qualité des sites, des milieux naturels ou des paysages.

Sur les zones A, la construction est limitée aux bâtiments liés à l'activité agricole ou d'intérêt collectif ainsi qu'aux extensions mesurées de bâtiments existants.

Enfin, comme il a été précisé de manière générale dans les dispositions du PLU, le règlement a apporté une attention particulière apportée à l'insertion dans le site et le paysage des constructions et leurs abords à travers une rédaction enrichie de l'article 11.

Ce travail a été effectué en liaison étroite avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP), à l'intérieur mais aussi au-delà des secteurs situés dans le périmètre de protection de l'église dont le périmètre a été ajusté.

## **La sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti**

Les dispositions du PLU visent à assurer cette sauvegarde :

- . maintien du caractère du tissu ancien du bourg : ordonnancement des constructions le long des voies, implantations par rapport aux limites séparatives,...
- . préservation de la composition d'ensemble de la cité Saint-Laurent avec l'établissement, après réalisation d'études détaillées, d'un plan précisant l'implantation des extensions nouvelles et de règles particulières notamment sur l'aspect extérieur des constructions.

## La prise en compte des nuisances sonores

Les orientations précitées en matière de déplacements sont de nature à contribuer à la réduction des nuisances sonores liées à la circulation des véhicules à terme.

Par ailleurs, les dispositions du PLU ont pris en compte les risques de nuisances sonores :

- . en localisant les espaces industriels à l'écart des zones d'habitat ;
- . en reportant les secteurs concernés par les prescriptions d'isolement acoustique imposées le long des voies bruyantes classées (législations spécifiques), récemment modifiées et portant sur deux tronçons de la RD1082 et un tronçon sur la RD 496 ainsi que la voie ferrée.

Ce classement est une application de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. Le périmètre des secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces infrastructures est reporté au plan annexé au PLU.

L'arrêté préfectoral n°02-41 du 15 janvier 2002 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de La Loire peut être consulté :

- en Mairie
- en Préfecture
- en Sous-Préfecture
- à la Direction Départementale de l'Équipement.

### *Les nuisances liées à l'aéroport*

L'aérodrome de Saint-Etienne-Bouthéon fait l'objet d'un plan d'exposition aux bruit (PEB) approuvé le 20 mars 1975. Celui-ci a été révisé et approuvé en date du 24 février 2006. Ce PEB induit des restrictions plus importantes des conditions d'utilisation des sols, outre les servitudes de dégagement (cf servitudes d'utilité publique), en application de la loi n°85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes reprise dans les articles L 147-5 et L 147-6 du Code de l'Urbanisme.

Les dispositions du PEB ont été traduites dans le PLU. A ce titre, les zones les plus exposées (zones A et B) sont réservées exclusivement à l'activité de l'aéroport, à travers le classement en zone spécifiquement dédiée à ces activités aéroportuaires et les services qui lui sont liés, ou en zones affectées exclusivement à des activités économiques, en zone agricole ou en zone naturelle.

Les zones de plus faibles nuisances (zone C du PEB) ont été également affectées exclusivement à des activités économiques, en zone agricole ou en zone naturelle, à l'exception d'une zone en grande partie construite permettant l'accueil d'habitat de manière très limitée (zone UCr).

En outre, le règlement mentionne les dispositions du PEB pouvant interdire la construction et les constructions admises sous réserve de la prise en compte des dispositions de celui-ci.

C'est ainsi qu'en matière d'habitat, le règlement de la zone UCr (zone C du PEB) autorise seulement les constructions individuelles non groupées ainsi que la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction des constructions existantes dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

Cette zone UCr a été sensiblement étendue pour prendre en compte la nouvelle limite de la zone C du PEB révisé sur des secteurs classés auparavant en zone UC mais aussi en zone UB.

Outre les éléments déjà pris en compte dans le PEB, sur les secteurs UA du quartier Saint-Laurent et UBb inclus dans la zone C du PEB, un indice « r » a été ajouté à la dénomination de

ces zones (UAr et UBbr) en y intégrant les mêmes prescriptions que la zone UCr articles 1.6 et 2.4 pour les territoires concernés par le PEB.

Le règlement des zones A (agricole) et N (naturelle) n'a pas été modifié car celles-ci n'entraînent pas d'augmentation de la capacité en habitat. Toutefois, il a été ajouté à l'article 1 du règlement que sont interdits « Sur les territoires concernés, toutes les occupations et utilisations interdites par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) en application des articles L 147.5 et L 147.6 du code de l'urbanisme, le cas échéant ». En outre, le règlement précise à l'article 2 que sont admis sous conditions « Sur les territoires concernés, toutes les occupations et utilisations sous réserve des dispositions du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) en application des articles L 147.5 et L 147.6 du code de l'urbanisme, le cas échéant. »

Par ailleurs, le règlement des zones concernées par la zone D du PEB a été complété en précisant que : « Sur les secteurs situés en zone D du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) (cf PEB annexé au dossier de PLU), l'isolation phonique de toute nouvelle habitation et l'information des futurs occupants, acquéreurs ou locataires du logement sont obligatoires.»  
(zones UB, UC, UF, AU, AUc, AUf, A, N)

## **La prévention des risques naturels prévisibles**

Les dispositions du PLU intègrent la prévention des risques naturels prévisibles qui relèvent ici des risques d'inondation avec la protection des zones inondables de la Loire classées en zone Ni, d'une part, et couvertes en outre par un PPRNPI (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation).

Une zone Ni a été également inscrite en bordure du cours d'eau (affluent du Petit Volvon), à l'est de la commune, à titre conservatoire.

## **La prévention des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature**

Il s'agit dans le cadre du PLU d'assurer la prévention des risques technologiques, des pollutions et des nuisances à travers la localisation des espaces d'activités à l'écart des secteurs d'habitat.

En outre, comme il a été précisé plus haut, le règlement apporte des limitations pour les activités économiques au regard des risques de nuisances sur certaines zones.

## ANNEXE : Superficie des zones, capacités constructibles et évolution

Les éléments présentés ci-après indiquent les superficies et les capacités de construction potentielles du PLU révisé. Est établie ensuite la comparaison avec celles du POS précédent telles qu'elles avaient été estimées dans le précédent rapport de présentation du POS (2000).

### Superficies des zones et capacités du PLU révisé

zones PLU	surface totale PLU (ha)	surface libre (ha)	hypothèse de remplissage	hypothèse de densité	équivalent-logement*	affectation dominante
UA	6,17	0,95	0,40	0,55	17	habitat
UB	7,98	5,86	0,40	0,7	137	habitat
UBa	25,34	3,73	0,40	0,5	62	habitat
UBb	1,73	0,15	0,40	0,4	2	habitat
UBc	5,05	0,70	0,40	0,4	9	habitat
UC	7,69	0,90	0,40	0,35	11	habitat
UCa	274,32	73,30	0,40	0,25	611	habitat
UCr	99,17	16,35	0,20	0,10	27	mixte
UD	3,70	1,00	0,70	0,10	6	habitat
UE	1,28	1,28	0,40	0,6	0	équipements
UFa	22,47	4,00	0,40	0,6	0	activités
UFb	22,15	6,00	0,40	0,6	0	activités
UFc	2,17	0,00	0,40	0,6	0	activités
UR	20,00	19,00	0,00	0	0	activités
<b>Total U</b>	<b>499,22</b>	<b>133,22</b>			<b>882</b>	
<i>dont habitat</i>	<i>427</i>	<i>102</i>			<i>876</i>	
AU	28,24	25,00	0,40	0,6	0	activités
AU	30,89	20,92	0,50	0,2	174	habitat
AUca	7,38	3,94	0,70	0,25	57	habitat
AUcb	8,30	0,95	0,20	0,05	1	habitat
AUe	4,21	4,21	0,40	0,4	0	équipements
AUFa	51,00	10,00	0,40	0,6	0	activités
AUFb	22,60	15,00	0,40	0,6	0	activités
AUFC	5,60	1,60	0,40	0,6	0	activités
<b>Total AU</b>	<b>158,23</b>	<b>81,62</b>			<b>233</b>	
<i>dont habitat</i>	<i>46,57</i>	<i>25,81</i>			<i>233</i>	
A	328,92	276,00	0,00		0	agricole
N	55,02	30,00	0,00		0	naturelle
<b>TOTAL A, N</b>	<b>383,94</b>	<b>306,00</b>			<b>0</b>	
<b>TOTAL U+AU</b>	<b>657,45</b>	<b>214,85</b>			<b>1115</b>	
<i>dont habitat</i>	<i>474,02</i>	<i>127,75</i>			<i>1109</i>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1041</b>	<b>521</b>			<b>1115</b>	logements
<i>dont habitat</i>	<i>474</i>	<i>128</i>			<i>1109</i>	

### Les modes d'estimation du PLU révisé

Les superficies des zones du PLU ont été évaluées par un calcul précis de leur surface totale brute (utilisation du plan cadastral informatisé).

Les surfaces libres résiduelles ont été également déterminées par un calcul précis des parcelles non bâties. Celles-ci ont été actualisées au vu de l'occupation des sols à partir de photos aériennes récentes.

A ces surfaces non bâties a été appliqué un coefficient de pondération pour déterminer des hypothèses moyennes de remplissage en tenant compte des aménagements nécessaires en voirie de desserte interne, de la configuration du parcellaire et du bâti existants, permettant ainsi une utilisation effective plus ou moins grande des terrains.

Enfin, une hypothèse de densité utilisée a été faite pour chaque zone, à partir des COS autorisés, pondérés pour tenir compte des autres dispositions du règlement (emprise au sol, distances, hauteurs, taille minimum de terrain exigée le cas échéant,...).

L'ensemble des surfaces constructibles a été exprimé en surfaces hors œuvre nettes de planchers, puis sous forme d'équivalents-logements, la taille moyenne ayant été ramenée à un ratio moyen de 120 m<sup>2</sup> par équivalent-logement.

### ***Les surfaces et capacités résiduelles estimées et les évolutions par rapport au POS de 2000***

#### *L'évolution globale des superficies des zones*

L'équilibre entre les superficies respectives affectées à l'urbanisation et aux zones naturelles et agricoles n'a pas été modifié à quelques hectares près. En effet, ceci correspond à l'affectation d'une partie de zone déjà construite en zone UCa, la création d'un secteur en zones UE et AUe réservé à des équipements publics et l'affectation en zone UFa de la station d'épuration existante. Par ailleurs, la zone NB a été reclassée en zone UD pour mise en conformité avec la loi SRU sans en changer les capacités. Ces modifications ont ainsi porté sur 11 hectares brutes soit 7,87 hectares nets ayant fait l'objet d'un accord du syndicat mixte du Scot exigé pour le déclassement de zones agricoles ou naturelles.

De ce fait, les superficies totales affectées à l'urbanisation au POS précédent (zones U et NA devenues AU) ont été légèrement augmentées avec un total passé de 648 hectares à 658 hectares bruts. Parmi celles-ci, les zones à urbaniser sont en légère baisse par rapport au POS précédent. Ceci traduit le fait de transferts d'une partie de ces espaces en zones urbaines, celles-ci ayant été équipées, voire urbanisées depuis.

Cependant, il est à souligner que les surfaces libres urbanisables sont en net recul avec un total de superficies affectées à l'urbanisation (zones U et AU) passé de 265 hectares à 215 hectares. Ainsi, les surfaces réellement affectées à l'urbanisation sont en diminution (50 ha environ).

#### *L'évolution des surfaces affectées à l'habitat*

Globalement, les surfaces brutes affectées de manière dominante à l'habitat (zones urbaines et zones à urbaniser) sont sensiblement identiques. Toutefois, les surfaces libres réellement urbanisables sont en diminution.

Ainsi, la superficie totale affectée à l'habitat (zones urbaines et à urbaniser) passent de 146 hectares bruts pour le POS précédent à 128 hectares libres pour le PLU révisé.

#### *L'évolution des capacités résiduelles*

Concernant les capacités résiduelles en habitat, l'estimation du PLU révisé a conduit à un total d'équivalents-logements de 1121 logements pour un total de 1515 logements au POS précédent, en prenant des bases de calcul identiques, c'est-à-dire en ne comptant que les zones réellement affectées à l'habitat.

Cette diminution est principalement liée à la consommation foncière intervenue depuis le POS précédent. C'est aussi la révision du Plan d'exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Saint-Etienne-Bouthéon qui, en élargissant les zones de bruit prises en référence, a conduit à restreindre les capacités en habitat notamment par l'élargissement de la zone UCr (zone C du PEB) limitant la création de logements.

Ainsi, le PLU permettrait l'accueil d'une population supplémentaire estimée à 3127 habitants à terme, en conservant les bases de 2,79 habitants par logement correspondant au recensement de 99.

#### *L'évolution des surfaces affectées à l'activité et aux équipements*

Ces superficies autres que l'habitat et les zones naturelles ou agricoles ont été très légèrement augmentées. Cette évolution est principalement liée au secteur réservé à des équipements publics mentionnée plus haut. Dans le détail, une partie des zones agricoles correspondant à des secteurs d'habitat diffus existants a été transférée en zone naturelle afin de permettre les changements de destinations des parties construites (soit 329 ha de zones agricoles pour 334 ha au POS précédent). Par ailleurs, la zone N (anciennement NDp) située à l'extrémité est de la commune a été transférée de zone naturelle en zone agricole. Ainsi, globalement les surfaces respectives en naturelles sont restées identiques (55 ha).

Enfin, les surfaces des zones d'activités sont sensiblement identiques, sachant qu'une partie de la zone de la Prairie (anciennement en zone à urbaniser indiquée à vocation d'activités) a été transférée en zone AU stricte afin d'en faire une réserve d'urbanisation dont la vacance sera à préciser ultérieurement.

**Tableau comparatif des superficies et capacités entre le POS de 2000 et le PLU de 2007.**

zones POS/PLU	POS de 2000			PLU REVISE 2007		
	surface totale PLU (ha)	surface libre (ha)	équivalent- logement	surface totale PLU (ha)	surface libre (ha)	équivalent- logement
UA	5,80	0,95	16	6,17	0,95	17
UB	4,76	4,20	84	7,98	5,86	137
UBa	35,60	9,29	149	25,34	3,73	62
UBb	1,70	0,15	2	1,73	0,15	2
UBc	5,50	0,70	11	5,05	0,70	9
UC	10,50	0,90	13	7,69	0,90	11
UCa	333,84	100,89	1006	274,32	73,30	611
UCr (ex UE)	15,70	1,70	5	99,17	16,35	26
UD (ex NB)	0,00	0,00	0	3,70	1,00	6
UE	0	0,00	0	1,28	1,28	0
UFa	30,00	1,45	0	22,47	4,00	0
UFb	0	0,00	0	22,15	6,00	0
UFc	0	0,00	0	2,17	0,00	0
UR (ex UFb)	20,00	19,70	0	20,00	19,00	0
<b>Total U</b>	<b>463</b>	<b>140</b>	<b>1286</b>	<b>499</b>	<b>133</b>	<b>880</b>
<i>dont habitat</i>	<i>398</i>	<i>117</i>	<i>1281</i>	<i>426</i>	<i>101</i>	<i>875</i>
AU (ex NA) activités	13,92	13,35	0	28,24	25,00	0
AU (ex NA) habitat	31,89	21,92	164	30,89	20,92	183
AUca (ex INAa)	7,95	3,94	59	7,38	3,94	57
AUcb (ex NAa1)	8,66	0,95	1	8,30	0,95	1
AUe	0	0,00	0	4,21	4,21	0
AUFa (ZAC)	51	27	0	51,00	10,00	0
AUFb (ex NAc)	57,41	45,88	0	22,60	15,00	0
AUFc (ex IINAa)	6,01	5,33	53	5,60	1,60	0
<b>Total AU</b>	<b>177</b>	<b>118</b>	<b>277</b>	<b>158</b>	<b>82</b>	<b>241</b>
<i>dont habitat</i>	<i>49</i>	<i>27</i>	<i>224</i>	<i>46,57</i>	<i>25,81</i>	<i>241</i>
A	334,50	276,00	0	329	276,00	0
N	55,00	55,00	0	55,02	30,00	0
NB	3,70	2,06	10	0,00	0,00	0
<b>TOTAL A, N</b>	<b>393</b>	<b>333</b>	<b>10,00</b>	<b>384</b>	<b>306</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL U+AU</b>	<b>640</b>	<b>258</b>	<b>1563</b>	<b>657</b>	<b>215</b>	<b>1121</b>
<i>dont habitat</i>	<i>450</i>	<i>146</i>	<i>1515</i>	<i>473</i>	<i>127</i>	<i>1121</i>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1033</b>	<b>591</b>	<b>1573</b>	<b>1041</b>	<b>521</b>	<b>1121</b>